

Au-delà des promesses

Des réparations transformatrices dans une perspective inclusive du genre

DEVON GULBRANDSEN

Compilé par la Coalition internationale des sites de conscience (ICSC) entre avril 2025 et février 2026.

Équipe de recherche

Devon Gulbrandsen, chercheuse principale et auteure

Alya Joreige, assistante de recherche

Raquel Yoffie, assistante de recherche



CSVr

87 De Korte Street, 8th Floor

Braamfontein

Johannesburg, 2001

South Africa

Tel: +27 (11) 403 5650

Email: info@csvr.org.za

www.csvr.org.za

© Centre for the Study of Violence and Reconciliation 2026

Designed and typeset by iCube Advertising, Durban, www.icube.co.za

Remerciements

Ce rapport a été rédigé dans le cadre du projet Initiative pour la justice transitionnelle en Afrique, financé par l'Union européenne et mis en œuvre par un consortium composé du Centre pour l'étude de la violence et de la réconciliation, du Centre international pour la justice transitionnelle et de l'Africa Transitional Justice Legacy Fund. Le projet vise à faciliter la domestication de la Politique de justice transitionnelle de l'Union africaine par l'assistance technique, la production de connaissances, la gestion et le soutien à la société civile à travers l'Afrique.

Nous tenons à exprimer notre profonde gratitude aux survivants et aux victimes qui ont participé à cette étude et qui nous ont fait confiance en nous confiant leurs récits, leurs réflexions et leurs expériences. Leur courage, leur honnêteté et leur générosité ont façonné chaque aspect de cette recherche et c'est avec un profond respect que ce rapport honore la vulnérabilité et la force qu'ils ont apportées à chaque conversation. Nous remercions également tous les participants à cette recherche, les membres de la communauté, les praticiens, les décideurs, les partenaires et les défenseurs dont l'engagement, la réflexion et le dévouement ont enrichi notre compréhension des complexités de ce travail afin d'approfondir cette étude. Enfin, nous remercions notre partenariat continu avec le Centre pour l'étude de la violence et de la réconciliation d'avoir commandé cette importante recherche pour informer le domaine et guider ce travail à l'avenir.

Table des matières

1	Résumé analytique.....	2
2	Introduction.....	6
3	Méthodologie de recherche	8
4	Réparations en théorie et en pratique	10
5	Réparations sexospécifiques	15
	5.1 Disparités entre les sexes dans la littérature sur la justice transitionnelle	15
	5.2 Appliquer une perspective inclusive du genre aux réparations.....	19
6	Réparations à ce jour : Vue d'ensemble comparative	28
7	Réparations transformatrices : Recommandations des survivants et des victimes	30
	7.1 Les leçons de la Gambiea	31
	7.2 Assurer une participation significative	33
	7.3 Reconnaître les dommages et les traumatismes	34
	7.4 Commémoration et réparations symboliques.....	35
	7.5 Soutien économique et aide aux moyens de subsistance.....	37
	7.6 Réformes structurelles	38
	Conclusion.....	40
	Annexe 1 - Afrique du Sud.....	41
	Annexe 2 - Gambie.....	42
	Annexe 3 - Rwanda	43
	Annexe 4 - Kenya.....	44
	Annexe 5 - Sierra Leone	45
	Annexe 6 - Guinée.....	46
	Bibliographie	47

1 Résumé analytique

Les réparations tenant compte de la dimension de genre offrent aux professionnels et aux décideurs politiques l'occasion de prendre conscience des défaillances et des préjugés institutionnels, et permettent de reconnaître et de prendre en compte les préjudices cachés liés à la violence sexiste.

Les réparations tenant compte de la dimension de genre offrent aux professionnels et aux décideurs politiques l'occasion de prendre conscience des défaillances et des préjugés institutionnels, et permettent de reconnaître et de prendre en compte les préjudices cachés liés à la violence sexiste.

Ce rapport analyse les programmes de réparation passés et actuels en Afrique du Sud, au Rwanda, en Gambie, au Kenya, en Sierra Leone et en Guinée afin d'examiner les progrès réalisés, le cas échéant, vers des résultats plus équitables en matière de genre dans leurs programmes de réparation. L'intention est que les conclusions du présent rapport soient appliquées aux processus futurs et actuels afin d'obtenir des résultats plus holistiques et transformateurs, en particulier pour les victimes de violences basées sur le genre et les violences sexuelles liées aux conflits. Les femmes et les communautés marginalisées subissent de manière disproportionnée ces violations et sont trop souvent minimisées et rejetées dans les mécanismes officiels de justice transitionnelle. Cette recherche démontrera que les réparations tenant compte des sexospécificités offrent une occasion de corriger les injustices subies par les femmes dans les conflits et sous les régimes autoritaires, ainsi que les conditions systémiques qui ont facilité ces injustices. Le rapport se termine par une série de recommandations détaillées, élaborées par les victimes et les survivants, concernant les politiques et les programmes que les pays peuvent adopter pour promouvoir et mettre en œuvre l'inclusion de genre.

2 Introduction

En novembre 2023, des survivants de l'apartheid et des membres du Khulumani support Group¹ ont entamé une manifestation pacifiste permanente devant la Cour constitutionnelle d'Afrique du Sud pour exiger que le gouvernement honore son engagement longtemps ignoré en faveur des réparations. Trois manifestants sont morts depuis le début de leur sit-in. Portée en grande partie par des femmes, cette manifestation témoigne du courage et de la résilience des survivantes. Pour eux, ce n'est pas seulement une manifestation, mais la poursuite de la lutte inachevée pour guérir de l'apartheid. Comme l'a partagé un manifestant, « nous ne sommes pas ici pour de l'argent, nous sommes ici pour être vus, pour être reconnus, pour nous sentir humains à nouveau. » Leur présence continue met en lumière les réalités vécues par les survivants en Afrique du Sud et contraste fortement avec la célèbre transition de l'Afrique du Sud. Un autre manifestant de Khulumani a déclaré : « Chaque jour où l'on nous ignore, nous sommes à nouveau victimes. » Plus de 20 ans se sont écoulés depuis que la Commission vérité et réconciliation sud-africaine a présenté ses recommandations au public, les réparations restent insaisissables et non réalisées pour beaucoup en Afrique du Sud.

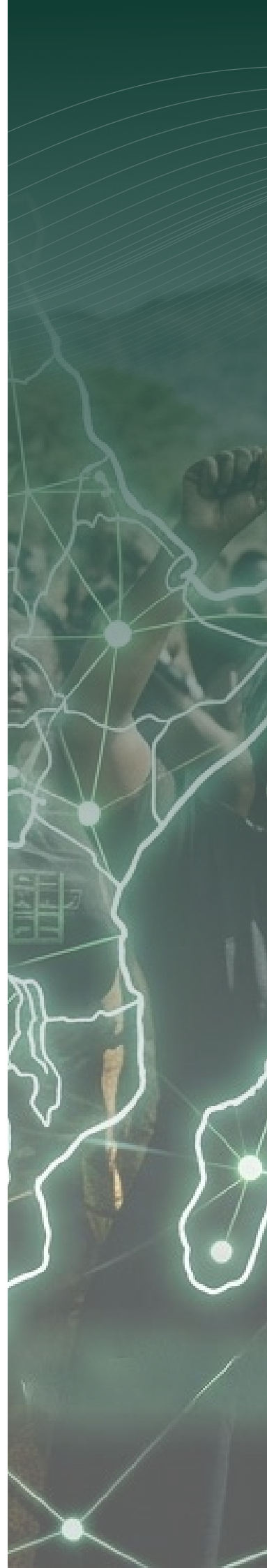


Plus de 20 ans se sont écoulés depuis que la Commission vérité et réconciliation sud-africaine a présenté ses recommandations au public, les réparations restent insaisissables et non réalisées pour beaucoup en Afrique du Sud.

La manifestation organisée par Khulumani offre une métaphore poignante pour les victimes et les survivants à travers l'Afrique, qui sont reconnus en théorie, mais négligés dans la pratique. Malgré la documentation des violations commises contre les victimes devant les commissions vérité ou les tribunaux, les réparations promises, matérielles ou symboliques, ne se sont pas matérialisées à grande échelle. Les réparations ne relèvent ni de la charité ni de la pitié ; il s'agit d'obligations de justice envers les victimes. Sans réparation, la justice est incomplète.

La recherche suivante a été compilée pour examiner et interroger les programmes de réparation existants et les mécanismes de prestation. L'intention est que les conclusions soient appliquées aux processus futurs et actuels afin d'obtenir des résultats plus holistiques et transformateurs, en

¹ Khulumani est une organisation de la société civile sud-africaine, fonctionnant sur le principe de l'adhésion, qui milite en faveur de la vérité, de la guérison et de la réparation pour les personnes qui ont souffert de l'histoire de l'apartheid, ainsi que pour faire avancer la lutte en cours visant à instaurer une société démocratique, non raciste et juste. Le Khulumani Support Group a été fondé en 1995 par un groupe de survivants des violations des droits de l'homme de l'apartheid, pour apporter soutien et assistance aux personnes qui témoignent devant la Commission vérité et réconciliation (CVR) d'Afrique du Sud. Source : <https://khulumani.net/about-us/>



particulier pour les victimes de violences basées sur le genre et des violences sexuelles liées aux conflits. Les femmes et les communautés marginalisées subissent de manière disproportionnée ces violations et sont trop souvent minimisées et rejetées. Les réparations constituent une occasion de réparer les injustices subies par les femmes dans les situations de conflit et sous les régimes autoritaires, ainsi que de remédier aux conditions systémiques qui ont favorisé ces injustices. Cette étude s'appuie sur la littérature existante en matière de réparations, qui examine les tensions entre la justice punitive et la justice transformationnelle, ainsi qu'entre la réparation individuelle et la réforme sociétale. Elle tente d'expliquer concrètement ce que signifie une approche tenant compte de la dimension de genre et des mesures de réparation inclusives sur le plan du genre.

Les réparations, lorsqu'elles sont faites de manière réfléchie et significative, peuvent avoir un effet transformateur sur la vie des victimes ainsi que sur les structures de pouvoir qui produisent des relations inégales et qui renforcent la marginalisation des personnes vulnérables. Comme le démontrera cette recherche, lorsque les réparations sont détachées des réalités vécues des survivants et des victimes, elles restent creuses et superficielles. Mais lorsqu'elles sont co-crées et contextualisées pour autonomiser les survivants, elles facilitent un environnement propice à la guérison, à la réparation et à la transformation. Le présent rapport définit les réparations inclusives du point de vue du genre comme des politiques et des programmes qui remédient aux préjudices liés au genre, qui garantissent une réparation à toutes les victimes, quel que soit leur genre, et qui s'attaquent aux inégalités structurelles qui entraînent des résultats inégaux pour les personnes ayant des identités de genre différentes. Une approche inclusive du genre élargit donc la portée et la conception des réparations en ancrant les interventions dans les expériences vécues par les victimes, en étant conscient des inégalités structurelles et en élaborant des processus inclusifs et participatifs. Dans ce contexte, l'inclusion de la dimension de genre ne signifie pas une approche « aveugle » au genre, où le genre ne serait pas pris en compte dans la conception des mesures de réparation. Elle reconnaît plutôt que les préjudices et les violations sont vécus différemment selon le genre et propose des mesures de réparation et de recours adaptées à ces préjudices. La prise en compte des sexospécificités doit être intégrée dans les initiatives globales de réparation qui visent à obtenir justice, responsabilité et guérison pour les victimes et les survivants. Si elles sont mises en œuvre à grande échelle par les responsables, les réparations tenant compte de la dimension de genre constituent un investissement dans les personnes et les communautés, ainsi qu'un engagement durable en faveur de la non-répétition et de la réparation.

Les sections suivantes présentent la méthodologie de recherche adoptée dans le présent rapport, avant de se plonger dans une analyse documentaire exhaustive visant à identifier les lacunes existantes dans la littérature consacrée aux réparations. Cette étude sera suivie d'une analyse approfondie des possibilités qu'offrent les réparations tenant compte des sexospécificités sur le terrain, avec l'appui de la recherche initiale menée pour le présent rapport. Le rapport procédera ensuite à une analyse comparative des programmes de réparation passés et actuels en Afrique du Sud, au Rwanda, en Gambie, au Kenya, en Sierra Leone et en Guinée, qui examinera les progrès réalisés, le cas échéant, vers des résultats plus équitables en matière de genre dans leurs programmes de réparation. Enfin, le rapport se conclura par des recommandations détaillées sur les politiques et les programmes que les pays peuvent adopter pour promouvoir et intégrer l'inclusion des femmes. On espère que les praticiens et les décideurs utiliseront les conclusions présentées ici pour concevoir, mettre en œuvre et adapter les recommandations du présent rapport aux besoins et aux priorités des victimes et des survivantes dans leur contexte.

Les réparations, lorsqu'elles sont faites de manière réfléchie et significative, peuvent avoir un effet transformateur sur la vie des victimes ainsi que sur les structures de pouvoir qui produisent des relations inégales et qui renforcent la marginalisation des personnes vulnérables.

3 Méthodologie de recherche

Ce rapport explore comment les réparations inclusives de genre ont le potentiel de lutter contre la violence basée sur le genre, les préjugés sexistes, et de promouvoir la confiance et la réconciliation dans les sociétés qui guérissent après un conflit. Pour analyser l'efficacité et les lacunes des réparations dans ce contexte, le présent rapport utilise une revue de la littérature, des entrevues et des groupes de discussion pour saisir les points de vue académiques, professionnels et personnels sur les processus de réparation et leurs impacts. Des données ont été recueillies auprès d'experts internationaux sur la justice transitionnelle et les processus de réparation à l'aide d'études de cas spécifiques à chaque pays. Les contextes utilisés comme études de cas pour le présent rapport étaient axés sur les pays africains et ont été sélectionnés sur la base des processus de justice transitionnelle antérieurs dans chacun d'eux. Les pays inclus dans cette étude sont : Afrique du Sud (annexe 1), Gambie (annexe 2), Rwanda (annexe 3), Kenya (annexe 4), Sierra Leone (annexe 5) et Guinée (annexe 6).

La revue de la littérature examine les cadres théoriques sur le genre et les réparations, définit des mesures spécifiques de réparation (c.-à-d. restitution, indemnisation, accès à la justice, réhabilitation, sensibilisation, reconnaissance, etc.), et explore comment une approche sensible au genre a un impact sur les communautés. Cette étude a également examiné comment les réparations peuvent contribuer à éliminer les obstacles liés au genre dans une société, tels que les restrictions en matière de mobilité, d'éducation et d'entrepreneuriat des femmes, entre autres. Enfin, la revue de la littérature a fourni des informations générales pertinentes sur les approches passées et actuelles en matière de réparations dans les pays utilisés comme études de cas pour le présent rapport.




Les auteurs de ce rapport ont délibérément choisi de fonder son contenu sur les témoignages des survivants et des victimes. Ce sont leurs contributions et leurs idées qui donnent à ce rapport un aperçu riche et non filtré du potentiel transformateur des réparations

Les principales méthodes de collecte de données utilisées pour le présent rapport comprennent des entrevues et des discussions de groupe qui ont été menées en personne et virtuellement. Plus de 165 personnes ont participé à cette recherche et les victimes et les survivants représentaient 76 % de notre échantillon. Les auteurs de ce rapport ont délibérément choisi de fonder son contenu sur les témoignages des survivants et des victimes. Ce sont leurs contributions et leurs idées qui donnent à ce rapport un aperçu riche et non filtré du potentiel transformateur des réparations. Les participants représentent un large éventail de parties prenantes de chaque pays. Chaque participant a été classé en fonction de son expérience pertinente des processus de réparation et classé selon les descriptions suivantes : organisations confessionnelles, représentants de la commission de justice transitionnelle, bénéficiaires de réparations, réseaux de femmes, réseaux de victimes/survivantes, acteurs gouvernementaux, organisations de la société civile et/ou organisations internationales. Les entretiens ont inclus des participants issus de tous les pays faisant l'objet d'une étude de cas et de toutes les catégories de parties prenantes. Toutefois, les groupes de discussion se sont limités à des participants sud-africains, gambiens et rwandais, en raison de contraintes budgétaires qui ont empêché l'organisation de groupes de discussion dans d'autres pays. Toutes les discussions de groupe ont été menées en présentiel et ont donné la

priorité aux rencontres avec les survivants et les victimes, ainsi qu'avec les réseaux communautaires œuvrant en faveur de l'inclusion de genre.

Un horaire uniforme et structuré des entrevues a été utilisé pour tous les entretiens. La seule variation dans les questions a été l'ajout de deux questions spécifiques à un pays et la condensation des questions en raison de contraintes de temps. Dans certains cas, les questions d'entrevue ont été répondues par écrit afin d'accroître la capacité des participants à contribuer au rapport. Toutes les entrevues et les méthodes de collecte de données ont utilisé une approche fondée sur les traumatismes et sensible au genre et ont pris des mesures pour protéger l'identité des participants afin d'assurer la sécurité et le bien-être de toutes les parties prenantes qui ont contribué à ce rapport. Les chercheurs ont précisé que les personnes interrogées et les participants aux groupes de discussion n'étaient pas tenus de répondre aux questions qui les mettaient mal à l'aise ou qui pouvaient être source de détresse pour eux, et qu'ils pouvaient passer toute question de leur choix sans que cela n'affecte leur participation globale à l'étude. Au cours des groupes de discussion, les chercheurs ont clairement indiqué que la séance pouvait être interrompue à tout moment, ont proposé des moments de dialogue réguliers et ont précisé qu'ils pouvaient les orienter vers un accompagnement en santé mentale s'ils en avaient besoin.

Parmi les principales difficultés rencontrées lors de la collecte des données figuraient le manque de ressources et les obstacles empêchant les participants de s'exprimer librement, voire de participer tout court. Le manque de moyens financiers a limité la capacité des chercheurs à organiser davantage de groupes de discussion en présentiel et à recruter du personnel chargé d'analyser et de synthétiser les données de recherche. En Tunisie et au Maroc, ceux qui ont été contactés pour des entretiens ont indiqué que la surveillance politique répressive et les attitudes hostiles à l'égard de la justice transitionnelle dans leur pays rendaient difficile leur participation aux entretiens. En raison de ces préoccupations en matière de sécurité, la recherche n'a pas pu être menée en Tunisie et au Maroc comme prévu à l'origine. De même, au Kenya, les chercheurs internationaux doivent d'abord obtenir un permis du gouvernement pour mener des recherches. Malheureusement, en raison de contraintes de temps, les chercheurs n'ont pas pu obtenir un tel permis et, par conséquent, la participation des sujets kényans a été inférieure à celle des autres pays étudiés.



*Plus de 165 personnes
ont participé à cette
recherche et les
victimes et les
survivants
représentaient 76 % de
notre échantillon.*

4 Réparations en théorie et en pratique

Les réparations sont largement considérées comme l'instrument de justice transitionnelle le plus axé sur les victimes. Leur objectif va au-delà de la réparation des violations individuelles : il s'agit de reconnaître les préjudices subis, de restaurer la dignité et de reconstruire les communautés touchées par les conflits ou les régimes autoritaires. Pourtant, les réparations traditionnelles, telles que définies dans le Statut de Rome de la Cour pénale internationale (CPI) et dans les Principes fondamentaux et directives des Nations Unies (ONU) relatifs au droit à un recours et à une réparation, sont souvent appréhendées sous un angle juridique et désignent plusieurs formes de réparation, notamment la restitution, l'indemnisation, la réhabilitation, la satisfaction et les garanties de non-répétition.¹ La restitution vise à rétablir la situation initiale des victimes avant que la violation ne se produise, y compris le rétablissement de leur liberté, de leur emploi, de leurs biens ou de leur résidence.² L'indemnisation fournit une réparation financière pour les préjudices économiquement évaluables tels que la perte de revenus, les dommages matériels ou les occasions perdues ainsi que les dommages moraux.³ La réadaptation comprend l'accès à des soins médicaux et psychologiques ainsi qu'à des services juridiques ou sociaux qui favorisent le rétablissement.⁴ La satisfaction englobe toute une série de mesures symboliques et réparatrices, y compris des initiatives de recherche de la vérité, la recherche des disparus, des excuses publiques, la commémoration et des mesures de responsabilité judiciaire ou administrative.⁵ L'objectif ultime est d'offrir une réparation matérielle et symbolique, aussi imparfaite soit-elle, aux victimes et aux survivants de la violence.⁶

Bien qu'ils soient la norme mondiale, ces cadres ont de graves limites lorsqu'ils sont appliqués. L'accent mis sur le rétablissement des victimes dans leur état d'origine avant la violation ignore la nature systémique des violations. Dans des pays comme l'Afrique du Sud et le Rwanda, où la discrimination et la marginalisation étaient inscrites dans la loi, une situation de pré-violation met les victimes en danger. Lorsque les réparations visent uniquement à rétablir les victimes dans leur « état initial », cela crée un angle mort qui occulte la nécessité de rectifier les structures, les lois et les systèmes qui ont, au départ, favorisé un climat propice aux violations.

¹ Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme. Réparations. Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, <https://www.ohchr.org/en/transitional-justice/reparations>

² Ibid

³ Ibid

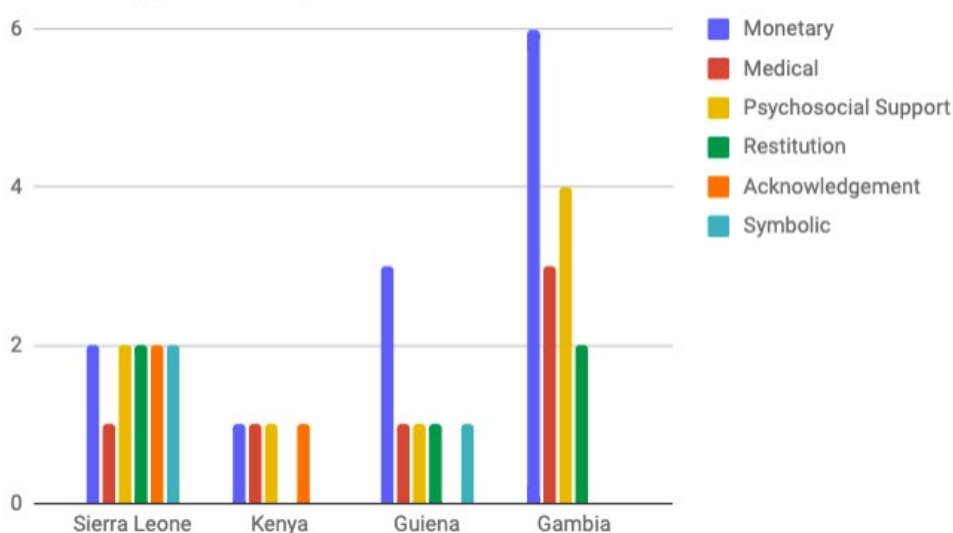
⁴ Ibid

⁵ Ibid

⁶ Fernandes Veloso, Jéssica. (2025) *From Recognition to Transformation: Strengthening Gender- Based Violence Reparations through Decolonial- Intersectionality in the Inter-American Court of Human Rights* <<https://nva.sikt.no/registration/0198f4575b58-46533f3e-0745-46c8-9a26-ff919d6b2cea>>.

S'appuyant sur le cadre international, la Politique de justice transitionnelle de l'Union africaine élargit le concept de réparation en soulignant la nécessité d'une justice réparatrice en tant que processus matériel et social visant à restaurer la dignité et à soutenir le rétablissement des individus et des communautés touchés par les conflits et la répression.¹ En plus des formes de réparation décrites par l'ONU, la Politique souligne l'importance des processus de guérison, reconnaissant que le rétablissement après la violence implique de s'attaquer aux préjudices physiques, psychologiques, émotionnels et moraux. Elle met en outre l'accent sur la réadaptation par le biais de services spécifiques aux victimes, y compris un soutien médical et psychologique, en particulier pour les femmes et les enfants.² Cette Politique élargit encore les possibilités de réparation en reconstruisant les infrastructures communautaires, en remettant en état les terres communales et en soutenant les moyens de subsistance des communautés touchées. Surtout, cette Politique met l'accent sur le fait que les programmes de réparation doivent être transformateurs, participatifs et équitables, s'attaquer aux inégalités structurelles et veiller à ce que les réparations répondent aux divers besoins des victimes et des communautés touchées.³

Chart 1: Types of Reparations Provided



Au cours de cette étude, lorsqu'on leur a demandé de décrire les mesures de réparation proposées ou mises en place dans chaque contexte, les personnes interrogées ont cité l'indemnisation, la réhabilitation et la restitution comme les plus courantes (graphique 1). Cependant, lorsqu'on leur a demandé ce que signifiait pour eux le terme « réparations », ils ont très massivement répondu que pour évaluer véritablement l'efficacité et l'impact des réparations, il fallait mesurer et prendre en compte la satisfaction personnelle des victimes face aux réparations accordées, ainsi que la question de savoir si celles-ci répondaient réellement à leurs besoins. Comme l'a déclaré Ida Persson, conseillère spéciale en matière de justice transitionnelle auprès du ministère gambien de la Justice, lors de l'entretien que nous avons eu avec elle :

« Je sais qu'il existe une définition classique des réparations, mais d'après mon travail en Gambie, je crois qu'un élément clé est la satisfaction de la personne lésée. Oui, il s'agit bien de lutter contre les violations des droits de l'homme commises dans le cadre d'actions sanctionnées par l'État, mais plus encore, il s'agit d'essayer de répondre de manière concrète aux besoins de chaque individu, qu'ils soient d'ordre physique, émotionnel, socio-économique, civique ou politique. »

¹ Union africaine. Politique de justice transitionnelle de l'Union africaine. Commission de l'Union africaine, 2019, https://au.int/sites/default/files/documents/36541-doc-au_tj_policy_eng_web.pdf. Pages 13-14

² Ibid., page 13

³ Ibid., pages 13 et 14

Bien entendu, la définition standard inclut les formes reconnues de réparation : indemnisation, restitution, réhabilitation, etc. Mais en fin de compte, les réparations devraient adopter une approche holistique, qui cherche non seulement à réparer les dommages, mais aussi à transformer, à guérir et à véritablement satisfaire l'individu qui a souffert. »

Dans presque toutes les entrevues menées dans le cadre de cette recherche, les répondants ont reconnu qu'il ne peut jamais y avoir réparation complète des préjudices subis. Une personne interrogée a utilisé l'analogie du verre brisé pour décrire le processus de réparation : « Même si l'on parvient à recoller certains morceaux, on voit toujours qu'il était brisé au départ. » La satisfaction des victimes est extrêmement difficile à mesurer et peut changer au fil du temps. Toutefois, si l'objectif premier des réparations est de faire en sorte que les victimes éprouvent un sentiment de réparation, de reconnaissance et de satisfaction à l'égard des mesures qui leur sont accordées, les praticiens et les responsables doivent alors repenser les réparations actuellement envisagées.

Trop souvent, la conception et les recommandations de réparations appropriées tombent dans le piège de la modélisation de ce qui a été fait dans d'autres contextes. Pour être efficaces, les réparations doivent tenir compte du contexte spécifique afin de pouvoir évaluer au mieux le crime commis ou la violation subie, ainsi que les mesures nécessaires pour y remédier. Dans tous les contextes observés dans cette étude, la prédominance de la compensation monétaire et financière lors de la discussion des réparations était écrasante. Lorsqu'on leur demande ce qui vous vient à l'esprit lorsque vous pensez aux réparations, plus de la moitié des répondants ont mentionné une compensation monétaire. En Gambie, un praticien a noté que « la compensation financière et les réparations sont utilisées de manière interchangeable. »



Les paiements ponctuels ont été décrits comme « insultants et insuffisants » face à des décennies de traumatismes, de maladies chroniques et de pauvreté. Interrogés sur leur expérience en matière de réparations, d'autres ont fait écho à cette opinion, estimant qu'elles demeuraient superficielles et matérialistes, et soulignant la nécessité d'une approche plus profonde.

Cependant, la majorité des survivants interrogés dans le cadre de cette étude ont estimé que les réparations qui se limitent à une compensation financière sont insuffisantes. Alors que beaucoup ont reconnu que les paiements monétaires sont une forme tangible de reconnaissance de la part de l'État, comme l'a souligné un survivant en Gambie, « l'argent ne suffit pas, il ne réparera jamais les dommages. » En Afrique du Sud, les participants ont souligné l'insuffisance des réparations proposées par la CVR. Les paiements ponctuels ont été décrits comme « insultants et insuffisants » face à des décennies de traumatismes, de maladies chroniques et de pauvreté. Interrogés sur leur expérience en matière de réparations, d'autres ont fait écho à cette opinion, estimant qu'elles demeuraient superficielles et matérialistes, et soulignant la nécessité d'une approche plus profonde. Ces réflexions renforcent l'idée selon laquelle les tentatives de réparation par des moyens purement financiers donnent l'impression d'être des mesures transactionnelles et matérialistes prises par l'État pour remédier à la situation.

Les survivants qui ont participé à cette recherche voient les réparations comme une entreprise personnelle et communautaire. En Gambie, les survivants ont décrit les réparations comme « la guérison et la réparation [de] ce qui m'a blessé en tant que personne » et comme quelque

chose qui « nous permet de nous lever et d'être guéris. » D'autres ont établi un lien entre les réparations et le rétablissement de l'appartenance sociale, notamment en évoquant la stigmatisation liée aux violences sexuelles et sexistes ; une survivante a ainsi fait remarquer : « Être mis à l'écart est une chose, mais quand on est victime, on ne fait plus partie de sa communauté. » Lorsque nous examinons les réparations sous cet angle de reconnaissance, de réinsertion et de réparation, la compensation monétaire ne répond pas aux attentes des survivants. Dans tous les groupes de discussion, les survivants ont parlé de la nécessité d'être reconnus et de leur « besoin de réparer notre extérieur et notre intérieur. »

Une autre critique majeure des programmes de réparation existants identifiée au cours de cette recherche est l'écart qui existe entre ce qui est promis et ce qui est livré. Dans toutes les études de cas, on observe une tendance récurrente de reconnaissance sans action concrète ; et bien que de nombreuses victimes aient été reconnues ou aient participé à des commissions vérité, cela a été suivi d'une négligence. Souvent, les gouvernements citent des obstacles logistiques, fiscaux, politiques et administratifs qui empêchent les programmes de réparation d'aller de l'avant. Bien que cette recherche n'écarte pas ou ne minimise pas le fait qu'il s'agit de véritables contraintes auxquelles sont confrontés les programmes de réparation, en particulier dans les contextes post-conflit où il existe des besoins concurrents en matière de reconstruction et de développement, la réalité est que les survivants considèrent souvent cela comme une deuxième trahison. Un survivant de Gambie a fait remarquer : « ils nous ont dit d'attendre, que les réparations arrivent. Nous attendons toujours, nos souffrances n'ont pas cessé. » Les survivants considèrent que l'absence de mise en œuvre des réparations témoigne du fait que le gouvernement ne tient pas suffisamment compte de leurs besoins.

Les professionnels et les responsables doivent comprendre que les victimes subissent un traumatisme et un chagrin extrêmes à la suite des violations qu'elles ont subies, et que lorsque les institutions font des promesses qu'elles ne tiennent pas, cela renforce le sentiment d'isolement et de méfiance que ressentent les victimes. Une participante à notre groupe de discussion en Afrique du Sud a fait remarquer : « L'apartheid a peut-être bafoué nos droits, mais notre gouvernement actuel nous a encore plus déçus. » Elle a ajouté : « Nous voulons simplement ce qui nous a été promis par la Commission vérité et réconciliation. » Lorsque les réparations ne sont pas accordées, comme dans toutes les études de cas examinées dans le cadre de cette recherche, cela sape la confiance et la crédibilité des efforts de réparation, en particulier lorsqu'un délai de plusieurs décennies sépare la violation et l'octroi des réparations.

Une variable qui est gravement sous-représentée dans la littérature et la recherche sur les réparations est l'impact du traumatisme, en particulier la façon dont le traumatisme empêche les survivants de se manifester et de faire confiance aux institutions chargées de distribuer les réparations. Dans des pays comme l'Afrique du Sud, où les survivants attendent depuis plus de vingt ans de recevoir des réparations, leur traumatisme ne se limite pas aux événements survenus pendant l'apartheid. Maintenant, cela est aggravé par ce qui s'est passé au cours des décennies qui se sont écoulées à cause du manque de soutien de l'État qui les a victimisés en premier lieu. Ainsi, l'une des principales limites de nombreux programmes et commissions de réparation étudiés dans le cadre de cette recherche réside dans leur calendrier. Souvent, les commissions de réparation sont tenues quelques années seulement après l'achèvement d'autres mécanismes de justice transitionnelle, comme les commissions vérité.

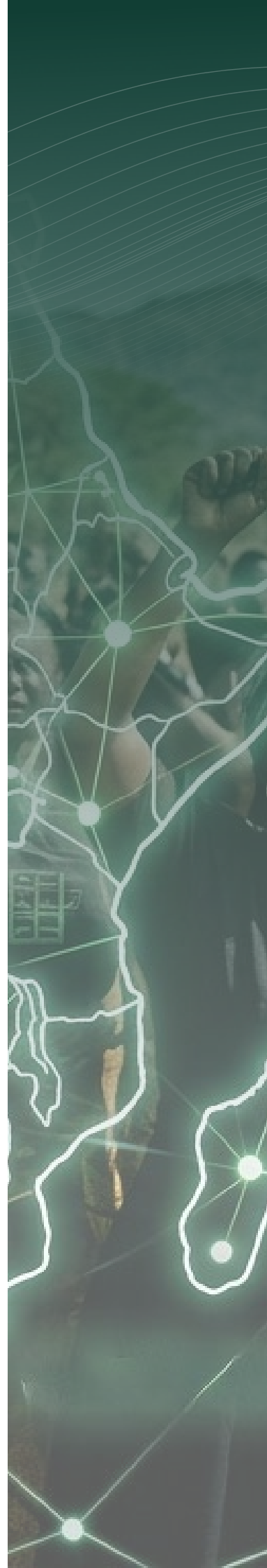
Les professionnels et les responsables doivent comprendre que les victimes subissent un traumatisme et un chagrin extrêmes à la suite des violations qu'elles ont subies, et que lorsque les institutions font des promesses qu'elles ne tiennent pas, cela renforce le sentiment d'isolement et de méfiance que ressentent les victimes.

Cela limite fortement le nombre de victimes et de survivants qui peuvent être représentés dans ces commissions et, par extension, ceux qui peuvent réclamer les prestations.



Le traumatisme ne suit pas un parcours linéaire bien défini. Il faut des années, voire des décennies, aux victimes et aux survivants pour accepter ce qui leur est arrivé, si tant est qu'ils y parviennent.

Le traumatisme ne suit pas un parcours linéaire bien défini. Il faut des années, voire des décennies, aux victimes et aux survivants pour accepter ce qui leur est arrivé, si tant est qu'ils y parviennent. Bien sûr, les commissions ne peuvent pas rester ouvertes indéfiniment en raison de contraintes budgétaires et de ressources limitées, mais elles disposent souvent de données incomplètes sur l'identité des victimes et leurs besoins. L'intégration d'une approche fondée sur les traumatismes sera étudiée plus en détail sur l'intégration d'approches fondées sur les traumatismes aux réparations dans la section « Reconnaissance ». La section suivante nous permettra d'approfondir notre compréhension de la pratique des réparations en examinant les lacunes et les opportunités qu'offre une perspective inclusive du genre.



5 Réparations sexospécifiques

5.1 Disparités entre les sexes dans la littérature sur la justice transitionnelle

Les chercheuses et chercheurs spécialisés dans le féminisme et la justice de genre dénoncent depuis longtemps les lacunes et les limites des approches non sexospécifiques en matière de réparations. Dans de nombreux contextes de transition, les expériences de conflit et de violence autoritaire vécues par les femmes ont été rendues invisibles ou secondaires aux préjudices « publics » qui touchent principalement les hommes. Alors que les hommes sont généralement perçus comme des acteurs politiques et des victimes d'emprisonnement ou d'exécution, les souffrances des femmes, en particulier les violences sexuelles et sexistes, sont souvent considérées comme des dommages collatéraux ou comme une affaire privée¹e. Le fait de négliger de corriger ces injustices favorise les hiérarchies fondées sur le sexe et solidifie les schémas d'exclusion. Comme le souligne notre entretien avec Emily Kenney, spécialiste des politiques en matière d'état de droit et de justice transitionnelle pour ONU Femmes :

« Les violations des droits humains fondées sur le genre sont souvent si répandues qu'elles deviennent invisibles. Par exemple, le fait que les filles n'aient pas accès à l'éducation est tellement courant dans de nombreuses régions du monde qu'il n'est même pas considéré comme une violation des droits. C'est tout simplement considéré comme la norme. Il y a un aveuglement collectif face aux violations des droits humains fondées sur le genre précisément parce qu'elles sont si répandues. »

Conformément à la définition donnée dans les Principes fondamentaux et directives de 2005 relatifs au droit à un recours et à la réparation, les systèmes de réparation standard englobent la restitution, l'indemnisation, la réhabilitation, la satisfaction et les garanties de non-répétition. Historiquement, ces catégories étaient appréhendées sans distinction de genre, en partant du principe d'une victimisation universelle et en faisant abstraction des expériences et des obligations propres à chaque genre.²

Ce cadre a été fondamentalement contesté par les juristes féministes et les organisations de défense des droits de l'homme.³ La question fondamentale qui est au cœur du débat est la suivante : en quoi consiste la « réparation » des préjudices liés au genre ? Historiquement, les réparations s'inscrivent dans une approche réparatrice ancrée dans le droit de la responsabilité civile : la victime est remise dans la situation qui aurait été la sienne si le manquement n'avait pas eu lieu. Comme indiqué dans la section précédente, ce processus de pensée est insuffisant lorsque l'infraction résulte d'une injustice systématique. Dans de tels cas, le rétablissement de l'ancien état pourrait causer des dommages plutôt que des réparations.

¹ Walker, M. U. (2009). Gender and Violence in Focus: A Background for Gender Justice in Reparations. *International Journal of Transitional Justice*, 1(1), pp.123-139 ; Goldblatt, B. (2006). Evaluating the Gender Content of Reparations: Lessons from South Africa. In Rubio-Marín, R. (ed.) *What Happened to the Women?: Gender and Reparations for Human Rights Violations*. SSRN and ICTJ.

² Assemblée générale des Nations Unies (2005). *Basic Principles and Guidelines on the Right to a Remedy and Reparation*. A/RES/60/147; Charlesworth, H. et Chinkin, C. (1993). *The Gender of Jus Cogens*. *Human Rights Quarterly*, 15(1), p. 63 à 76

³ Aoláin, F.N., O'Rourke, C. et Swaine, A., (2015). *Transforming reparations for conflict-related sexual violence: Principles and practice*. *Harvard Human Rights Journal*, 28, pp. 97-146

Un exemple marquant qui a contribué à faire reconnaître les préjudices liés au genre en droit international est l'affaire historique Le Procureur c. Jean-Paul Akayesu, jugée devant le Tribunal pénal international pour le Rwanda. Dans son arrêt de 1998, le tribunal a estimé que le viol et la violence sexuelle pouvaient constituer des actes de génocide lorsqu'ils étaient commis dans l'intention de détruire un groupe protégé, reconnaissant que cette violence pouvait être un instrument de génocide plutôt qu'un sous-produit d'un conflit.¹ Cette décision a marqué un tournant pour le droit pénal international et a formellement incorporé les préjudices sexistes dans les interprétations juridiques des atrocités criminelles.² Un autre développement juridique important s'est produit dans la poursuite de l'ancien président tchadien Hissène Habré devant les Chambres africaines extraordinaires au Sénégal. En 2016, le tribunal a condamné Habré pour crimes contre l'humanité, crimes de guerre et torture, y compris les actes de viol et d'esclavage sexuel commis pendant son règne de 1982 à 1990, et a ordonné des réparations pour des milliers de victimes.³ Ensemble, ces affaires ont contribué à consolider la reconnaissance juridique de la violence sexuelle et sexiste en tant que crimes internationaux graves et ont contribué à l'évolution des cadres juridiques et politiques qui appuient la justice et les réparations tenant compte des sexospécificités.



Dans son arrêt de 1998, le tribunal a estimé que le viol et la violence sexuelle pouvaient constituer des actes de génocide lorsqu'ils étaient commis dans l'intention de détruire un groupe protégé, reconnaissant que cette violence pouvait être un instrument de génocide plutôt qu'un sous-produit d'un conflit.

Malgré les progrès juridiques, les mécanismes de réparation ne permettent souvent pas d'indemniser équitablement les femmes victimes. Même lorsque les violences sexuelles sont reconnues par les commissions vérité ou les systèmes judiciaires, les réparations ne se concrétisent généralement pas ou sont accordées d'une manière qui ne tient pas compte des obstacles à leur accès.⁴ En Sierra Leone par exemple,

« La Sierra Leone est un pays où la guerre a touché près de 95 % de la population. En fait, on dit souvent que toutes les personnes qui vivaient en Sierra Leone à l'époque, et même celles qui n'y vivaient pas, ont été touchées d'une manière ou d'une autre. Mais, comme nous le savons, aucune réparation ne peut être accordée à tous les Sierra-léonais. Même avec cette définition, il y avait des lacunes majeures. Par exemple, sur env. 3 000 victimes de violences sexuelles recensées, un peu plus de 2 900 ont reçu une indemnisation financière à l'époque... D'autres formes d'aide, telles que le soutien médical et psychosocial, ont été mises à disposition, mais elles n'étaient ni complètes ni durables. Cela vous donne une idée du caractère limité de la mise en œuvre, malgré la clarté juridique et morale offerte par la CVR. »

*Bernadette French, Directrice des programmes -
Campagne pour la bonne gouvernance (CGG) - Sierra Leone*

¹ Le Procureur c. Akayesu, jugement, 2 septembre 1998, par. 731 et 732 https://hrlibrary.umn.edu/instreet/ICTR/AKAYESU_ICTR-96-4/Judgment_ICTR-96-4-T.html

² Base de données sur les crimes internationaux. Le Procureur c. Akayesu, Résumé. <https://www.internationalcrimesdatabase.org/Case/50/Akayesu/>

³ Amnesty International. *Hissene Habre verdict: Landmark Decision Brings Justice for Tens of Thousands of Victims*. 30 mai 2016 <https://www.amnesty.org/en/latest/press-release/2016/05/hissene-habre-verdict-landmark-decision-brings-justice-for-tens-of-thousands-of-victims/>

⁴ Mazurana, D., Atim, T., Brunet, A. et Kezie-Nwoha, H. (2013). *Making Gender-Just Remedy and Reparation Possible: Upholding the Rights of Women and Girls in the Greater North of Uganda*. ISIS-WICCE et Tufts University; Guillerot, J. (2006). *Linking Gender and Reparations in Peru: A Failed Opportunity*. Dans Rubio-Marín, R. (dir.) *What Happened to the Women?* SSRC et ICTJ.

La marginalisation historique et l'engagement limité des femmes dans les commissions de réparation sont largement documentés. Pendant des décennies, les processus de justice transitionnelle ont montré une compréhension limitée des blessures, se concentrant principalement sur les violations des droits civils et politiques qui touchent principalement les hommes, telles que l'emprisonnement, la torture ou les disparitions forcées.¹ Ce concept dissimulait les dommages généralisés et sexospécifiques subis par les femmes pendant et après les conflits, tels que la violence sexuelle, les déplacements forcés, la violence reproductive et la détresse socio-économique prolongée.²

Parfois, la violence dirigée contre les femmes n'est pas reconnue comme un préjudice indemnisable. Bien que les agressions sexuelles soient reconnues dans certains systèmes juridiques, elles sont souvent minimisées, sous-déclarées ou considérées comme un problème personnel ou culturel plutôt que comme une violation du droit international.³ Les projets de réparation précoce en Afrique du Sud ont utilisé des systèmes de compensation neutres du point de vue du sexe qui ignoraient les besoins particuliers des femmes, renforçant ainsi leur marginalisation⁴. Même lorsque la violence sexuelle est reconnue comme une violation majeure, elle est souvent privilégiée par rapport à d'autres violations sexistes comme le mariage forcé, les mutilations génitales féminines, le travail forcé, le mariage d'enfants et d'autres préjudices qui touchent le plus souvent les femmes.

Les érudits féministes ont montré que l'hypothèse d'une victimisation universelle cache les expériences uniques des femmes.⁵ Les préjugés institutionnels et la prédominance de modèles centrés sur le droit qui ignorent généralement les formes sociales, culturelles et économiques de violence affectant les femmes de manière disproportionnée aggravent cet échec.⁶ De plus, de nombreux programmes de réparation ne tiennent pas suffisamment compte des conséquences spécifiques liées au genre, notamment la dépendance économique, l'humiliation sociale, la détérioration de la santé reproductive, les devoirs de soins ainsi que les abus sexuels.

Les approches de réparation tenant compte des sexospécificités ont évolué pour intégrer des modalités spécialisées qui traitent des effets distincts des conflits sur les femmes. Ces mesures comprennent une indemnisation individuelle, une restitution collective, des réparations symboliques et des initiatives axées sur les services, telles que les soins de santé et la formation professionnelle, spécialement conçues pour les survivantes d'abus sexuels. Les lignes directrices de l'ONU Femmes sur les réparations (2014)⁷ soulignent l'importance des méthodologies centrées sur les survivants qui intègrent le soutien émotionnel, l'assistance médicale et l'autonomisation économique. L'ICTJ souligne la nécessité d'une reconnaissance publique et de mesures réparatrices qui respectent la dignité, y compris des excuses, des commémorations et des garanties de non-répétition.⁸

Pour appuyer cette affirmation, les survivants et les victimes participant à nos groupes de discussion ont souligné que, si l'indemnisation financière était importante, elle ne constituait

¹ Rubio-Marín, R. (2006). *What Happened to the Women?: Gender and Reparations for Human Rights Violations*. SSRN et ICTJ

² Walker 2009

³ Goldblatt dans Rubio Marin 2006 ; Rombouts, Heidi. « *Women and Reparations in Rwanda: A Long Path to Travel*. » In *What Happened to the Women? Gender and Reparations for Human Rights Violations*, édité par Ruth Rubio-Marín, 194-245, New York, NY : *Social Science Research Council*, 2006

⁴ Goldblatt dans Rubio Marin 2006

⁵ Gerodetti, N. (2016). *Whose Reparation Claims Count? Gender, History and (In)justice*. *Australian Feminist Law Journal*, 42(1), 97-118. <https://doi.org/10.1080/13200968.2016.1196532> ; Charlesworth, H. et Chinkin, C. (1993)

⁶ Jones, E. (2020)

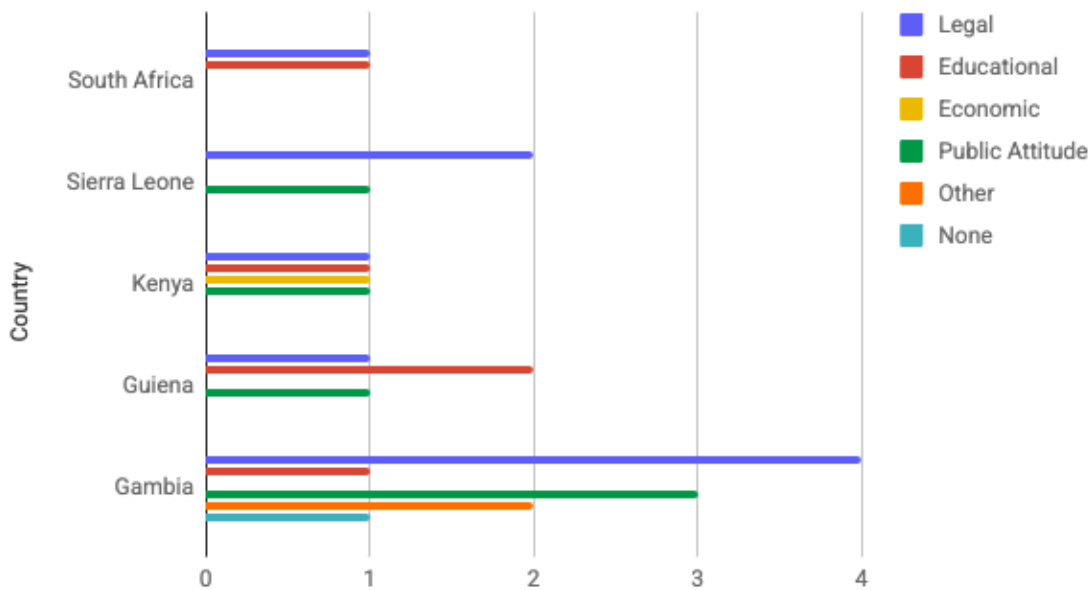
⁷ *United Nations. Guidance Note of the Secretary-General: Reparations for Conflict-Related Sexual Violence*. ONU Femmes, juin 2014. <https://www.unwomen.org/en/docs/2014/6/reparations-for-conflict-related-sexual-violence>

⁸ *Impunity Watch Guatemala Office Gender Program. Guidelines on Transformative Reparations for Survivors of Sexual Violence*. 2019

qu'une partie d'un ensemble plus large de mesures qui seraient réellement efficaces, telles que la restitution des terres, les soins de santé, l'éducation, la formation professionnelle et un accompagnement psychologique à long terme. Les mesures de réparation doivent être élaborées avec la participation directe des communautés concernées afin d'éviter la pérennisation des hiérarchies existantes ou le renforcement de la stigmatisation.

En plus de remédier aux injustices historiques, les réparations tenant compte des sexospécificités peuvent servir d'outils pour le développement de la société en s'attaquant aux disparités systémiques entre les sexes. Les chercheuses Christine Bell et Catherine O'Rourke soutiennent que les réparations sensibles au genre doivent être contextualisées dans des initiatives globales visant à démanteler les structures patriarcales et à redistribuer le pouvoir.¹ Les répondants à notre recherche ont souligné la nécessité pour les réparations de se concentrer également sur les réformes des lois, des politiques éducatives, des incitations économiques et des attitudes publiques qui renforcent et reproduisent les préjugés liés au genre (Graphique 2). Cela correspond à la demande féministe de « réparations transformatrices », qui visent non seulement à compenser, mais aussi à reconfigurer les dynamiques de pouvoir sexospécifiques, favorisant ainsi les conditions d'une paix et d'une justice durables.²

Chart 2: Additional Reforms to Accompany Reparations



Avant de voir comment cela se traduit concrètement, il est important de démystifier une conception erronée courante concernant les réparations inclusives du point de vue du genre. Trop souvent, « l'inclusion de genre » est utilisée pour décrire l'inclusion des femmes et des filles et mettre l'accent sur leurs expériences pendant les conflits ou les régimes autoritaires au détriment des expériences des hommes. Cependant, une approche inclusive en matière de genre ne signifie pas qu'il faille se concentrer uniquement sur les femmes, ni qu'il faille exclure les expériences des hommes ; elle permet plutôt d'élargir et d'approfondir la compréhension des préjudices subis et de la manière dont tous les individus – femmes, hommes, garçons et filles – sont victimes de violations, en particulier au sein des systèmes et des institutions qui reproduisent des pratiques patriarcales néfastes.

¹ O'Rourke, C., 2017. *Transitional justice and gender*. Dans : S. Buckley-Zistel, T. Koloma Beck, C. Braun et F. Mieth, éd. *Research Handbook on Transitional Justice*. Cheltenham : Edward Elgar Publishing, pp. 117-141.

² O'Rourke 2017

Dans nombre de nos groupes de discussion, les participants ont reconnu que les hommes sont aussi victimes, directement et indirectement, de disparitions forcées, de détentions arbitraires, de tortures et de violences sexuelles. Les préjugés culturels et les normes de genre qui empêchent souvent les femmes de se manifester, tels que la stigmatisation, l'isolement et la honte, touchent tout autant les hommes, les dissuadant ainsi de demander de l'aide et du soutien. Les réparations tenant compte des sexes visent à offrir des remèdes qui comprennent un soutien psychosocial, la création de revenus et la réinsertion communautaire au profit de toutes les victimes et de tous les survivants, et pas exclusivement des femmes. Une approche tenant compte de la dimension de genre, et par extension des réparations tenant compte de cette dimension, vise à rétablir les relations, à restaurer la dignité et à reconstruire les communautés pour tous. Maintenant que cette recherche a défini ce que sont les réparations liées au genre et en quoi elles peuvent être bénéfiques pour le domaine, elle va désormais examiner comment cela se traduit concrètement.

Cependant, une approche inclusive en matière de genre ne signifie pas qu'il faille se concentrer uniquement sur les femmes, ni qu'il faille exclure les expériences des hommes ; elle permet plutôt d'élargir et d'approfondir la compréhension des préjudices subis et de la manière dont tous les individus – femmes, hommes, garçons et filles – sont victimes de violations

5.2 Appliquer une perspective inclusive du genre aux réparations

L'utilisation d'une approche tenant compte de la dimension de genre en matière de réparations signifie s'éloigner des modèles conventionnels qui s'appuient sur des remèdes universels et non sexospécifiques. Une approche tenant compte de la dimension de genre reconnaît que les préjudices sont souvent liés au genre, qu'ils trouvent leur origine dans les normes patriarcales et les déséquilibres de pouvoir reproduits par des lois et des institutions qui affectent de manière disproportionnée les femmes. Comme l'indique la Déclaration de Nairobi sur le droit des femmes et des filles à un recours et à réparation, les réparations « doivent contribuer à une transformation des structures d'inégalité et de discrimination qui affectent les femmes. »¹ Lorsque nous commençons à adopter une approche tenant compte de la dimension de genre dans les mesures de réparation, nous constatons que l'accent est mis sur des compensations transformatrices qui vont au-delà de la simple indemnisation matérielle et qui visent un changement systémique. Cette approche redéfinit la justice réparatrice non seulement comme un mécanisme d'indemnisation, mais aussi comme un moyen viable de reconnaissance, d'autonomisation et de réforme structurelle.²

Les théories féministes sur les réparations proposent une approche plus dynamique et axée sur les processus. Elles soulignent les identités complexes des femmes, en les décrivant non seulement comme des victimes solitaires, mais aussi comme des contributrices intégrales de la communauté.³ Ces théories prônent une approche à double objectif qui vise à corriger les erreurs du passé et à faire avancer la société. La perspective féministe sur la « réparation » appelle à de vastes changements sociétaux, en veillant à ce que le discours sur les réparations ne reste pas simplement un effort rétrospectif mais ouvre la voie à un avenir plus inclusif.⁴ Les théories

¹ Impunity Watch 2019

² Rubio-Marín, R. (2006). *What Happened to the Women?: Gender and Reparations for Human Rights Violations*. SSRN et ICTJ ; Walker 2009 ; Jones 2020

³ Painter, G.R., (2012). *Thinking about past rights: Towards feminist theories of reparations*. Dans : M.A. Fineman et E. Zinsstag, éd. *Feminist Perspectives on Transitional Justice*. Farnham : Ashgate.

⁴ Painter 2012

féministes soulignent également que la violence sexiste ne se limite pas à des actes isolés ou individuels, mais qu'elle s'inscrit dans des dynamiques systémiques et structurelles enracinées dans des évolutions historiques d'oppression. Dans ce contexte, la violence structurelle et systémique désigne les préjugés produits et soutenus par des arrangements institutionnels, sociaux et culturels qui normalisent les inégalités, la discrimination et l'exclusion.¹



Les théories féministes soulignent également que la violence sexiste ne se limite pas à des actes isolés ou individuels, mais qu'elle s'inscrit dans des dynamiques systémiques et structurelles enracinées dans des évolutions historiques d'oppression.

Le paradigme trivalent de la justice de Nancy Fraser (2009) ; redistribution, reconnaissance et représentation ; a été largement adopté dans l'érudition en matière de justice transitionnelle.² La redistribution s'attaque aux disparités matérielles ; la reconnaissance défend la dignité des victimes et reconnaît leurs souffrances ; et la représentation garantit la participation des victimes à la formulation et à l'exécution des programmes de réparation. Ensemble, ces caractéristiques constituent le fondement de ce que l'on appelle aujourd'hui les « réparations transformatrices », qui sont au cœur de cette recherche.

5.2.1 Redistribution

Pour commencer, la redistribution aborde les inégalités matérielles, comme l'exclusion économique, la propriété foncière, la qualité de l'éducation, etc Les réparations transformatrices doivent s'appuyer sur les conditions institutionnelles et structurelles qui facilitent les conditions de violence ou de régimes autoritaires, telles que les réformes des systèmes juridiques, du secteur de la sécurité, l'application des lois de protection, la sensibilisation aux normes sociales et sexistes nuisibles par le biais de campagnes de vulgarisation ou de sensibilisation communautaires. Dans tous les pays de cette étude (Kenya, Gambie, Afrique du Sud, Rwanda et Guinée), les experts et les survivants ont identifié l'impact économique des préjudices causés par la perte de moyens de subsistance, la perte ou la destruction de biens, l'incapacité de s'offrir des soins médicaux ou une vie dans la pauvreté. En Afrique du Sud, les membres du Khulumani support Group ont parlé de la pauvreté abjecte dans laquelle la plupart d'entre eux ont passé leur vie sans réparation tangible de la part du gouvernement sud-africain.

Les femmes rwandaises ont parlé de la manière dont leurs expériences de violence sexuelle liée au conflit, d'exclusion de l'éducation et de la perte d'hommes qui subvenaient à leur besoins, ont exacerbé leur vulnérabilité économique. Les participants aux groupes de discussion ont fait remarquer qu'à la suite du génocide au Rwanda, de nombreuses femmes se sont subitement retrouvées à la tête de leur foyer après l'assassinat de leurs maris, pères, frères et autres membres masculins de leur famille. Elles avaient besoin de renforcement des capacités en matière de gestion financière et de soutien aux moyens de subsistance, chose dans laquelle elles n'avaient jamais reçu d'éducation ou de formation. Avant le génocide, le Rwanda avait des rôles sexospécifiques très traditionnels pour les hommes et les femmes, où de nombreuses femmes des zones urbaines et rurales n'avaient pas terminé l'école ou n'occupaient pas d'emplois qui leur permettaient de subvenir aux besoins de leur famille par elles-mêmes.

¹ Fernandes 2025

² Fraser, Nancy. 1995. « From Redistribution to Recognition? Dilemmas of Justice in a 'Post-Socialist' Age. » *New Left Review* 1/212 :68-93

Comme il a été dit précédemment, ces réalités ne peuvent pas être réparées uniquement par une compensation, mais par quelque chose de plus profond. Les survivants sont parfaitement conscients que vous ne pouvez pas mettre un prix sur leur traumatisme ou leur chagrin. Toutefois, dans les cas de l'Afrique du Sud et de la Gambie, où les commissions de vérité ont été poursuivies au lieu de mesures de justice, les réparations sont la seule forme officielle de reconnaissance et de réparation que les survivants peuvent espérer recevoir. Les participants aux groupes de discussion et les personnes interrogées ont massivement reconnu l'importance et la prévalence des réparations financières, mais celles-ci ne suffisent pas à elles seules. Les participants à cette recherche ont souligné que l'insuffisance des réparations monétaires reflète le manque de possibilités économiques offertes aux femmes. Les participants en Afrique du Sud ont fait remarquer que les hommes et les femmes subissent différemment les conséquences économiques, soulignant que la responsabilité de s'occuper de leur famille constitue un obstacle majeur à l'emploi à long terme et aux moyens de subsistance pour les femmes. Même lorsque des indemnités financières ont été versées, comme en Guinée et en Gambie par exemple, les victimes ont raconté avoir été convoquées et informées que « leur chèque était prêt », avant de recevoir des chèques qu'elles n'ont pas pu encaisser, faute de pièces d'identité valides ou de compte bancaire sur lequel les fonds pouvaient être versés. De nombreux survivants ont également indiqué qu'ils auraient préféré recevoir une compensation monétaire comme vous le feriez pour une pension, avec des paiements mensuels plutôt qu'une somme forfaitaire. Un participant a noté que « une somme forfaitaire disparaîtrait dans cinq mois, cela ne m'aidera pas à long terme. » L'absence de consultation sur les modalités de paiement qui ont le plus de sens montre l'importance des réparations contextualisées. Dans ces cas particuliers, même si une indemnisation a été offerte, les survivants n'avaient pas de moyen d'y accéder, rendant ainsi ces efforts inutiles.

L'absence de consultation sur les modalités de paiement qui ont le plus de sens montre l'importance des réparations contextualisées. Dans ces cas particuliers, même si une indemnisation a été offerte, les survivants n'avaient pas de moyen d'y accéder, rendant ainsi ces efforts inutiles.

Les réparations tenant compte des sexospécificités doivent reconnaître et compenser ce déséquilibre par des efforts de redistribution qui peuvent réduire ces obstacles. Par exemple, plutôt que de simplement écrire un chèque en blanc aux survivantes, la compensation monétaire peut être élargie pour inclure les services de garde d'enfants qui permettent aux concernées de travailler en plus de la compensation financière. De cette façon, les réparations ne compensent pas seulement la perte de chefs de ménage et de revenus, mais répondent aux contraintes persistantes que les femmes ont du mal à surmonter.

Dans les cas de violations généralisées, en particulier de violence sexuelle, il convient de passer d'une indemnisation individuelle à une réparation sociétale étendue. Au Rwanda, par exemple, les estimations varient entre 100 000 et 500 000 hommes et femmes victimes de viol. Le traumatisme qui en a résulté et les enfants qui en sont nés ont nécessité des soins, un soutien et des réformes politiques spécifiques pour y remédier. Le Rwanda a adopté une approche descendante pour faire face à ces violations après le génocide. La création de ministères, de services et de politiques de planification familiale axés sur la problématique hommes-femmes a été citée comme un progrès important à la suite du génocide, soulignant qu'une volonté politique forte était la clef du succès des interventions axées sur le genre. Comme l'a déclaré un participant au Rwanda « les besoins après le génocide étaient clairs, le gouvernement avait juste besoin d'agir. » Les participants ont noté que les normes de genre au Rwanda étaient gravement sous-estimées et que la stigmatisation et la honte d'être une survivante de viol demeuraient fortes même présentement. Les institutions post-génocidaires ont encore du mal à atteindre les

zones rurales et à déstigmatiser les violences sexuelles. En Sierra Leone, des réformes et des lois similaires qui ont été proposées ne répondaient pas directement aux besoins spécifiques des survivants de la guerre. L'un des défis persistants soulevés par l'une des personnes interrogées était l'incapacité à mettre en œuvre efficacement les recommandations de la Commission Vérité et Réconciliation (CVR) et, plus grave encore, l'incapacité à intégrer ces recommandations dans les structures de gouvernance de l'État d'après-conflit. Aborder les normes de genre est un défi unique parce qu'elles ne sont pas le résultat d'un conflit mais elles ont été normalisées et socialisées au fil des décennies, voire des siècles dans certains cas. Désapprendre ces normes et restructurer les institutions pour qu'elles soient inclusives prennent du temps. Pourtant, la volonté politique est la clé pour donner le ton au changement et à la transformation des lois, des normes et des institutions patriarcales répressives. Elle ne peut pas être sous-estimée. Il est important que les victimes, les survivants et les communautés voient que le gouvernement et les institutions publiques reconnaissent les torts qu'ils ont causés et leurs manquements, et qu'ils s'efforcent d'y remédier.

Un élément supplémentaire à prendre en compte dans la redistribution est le préjudice intergénérationnel résultant de la violence et de l'autoritarisme. Bon nombre des femmes qui ont participé à cette étude sont des mères, des tantes et des grands-mères qui assument la responsabilité principale de la garde des enfants. Une grande partie des participants ont souligné que ce ne sont pas seulement leurs besoins qu'ils doivent prendre en considération, mais aussi leurs enfants et petits-enfants. Les femmes ont décrit l'incertitude d'élever leur famille sans soutien suffisant. En Afrique du Sud en particulier, en raison de la nature de l'apartheid et de son exclusion structurelle des noirs, l'exclusion ne s'est pas évaporée une fois l'apartheid terminé. Beaucoup ont expliqué que le fait d'être exclus des possibilités d'éducation, de la propriété foncière et des possibilités d'emploi les a empêchés d'accéder à des sources de revenus durables après l'apartheid. Bien que les lois sud-africaines aient pu être réformées pour éliminer la discrimination manifeste, cela ne s'est pas traduit dans la pratique. Les recommandations formulées par la CVR sud-africaine remontent à plus de 20 ans et n'ont toujours pas été mises en œuvre. Même si elles étaient entièrement financées et que les ressources nécessaires étaient mises à disposition pour indemniser immédiatement les victimes comme prévu, ces recommandations ne reflètent plus la réalité de l'Afrique du Sud d'aujourd'hui.



Sans s'attaquer aux causes économiques et aux réalités des préjudices liés au genre, les réparations ne peuvent qu'effleurer la surface lorsqu'il s'agit de réparer les torts causés et de satisfaire les victimes. Les praticiens et les responsables doivent réinventer le partage du pouvoir, l'autonomisation économique et les normes de genre afin de redistribuer efficacement les ressources et permettre l'accès aux institutions qui autonomisent les survivants et les victimes.

Sans s'attaquer aux causes économiques et aux réalités des préjudices liés au genre, les réparations ne peuvent qu'effleurer la surface lorsqu'il s'agit de réparer les torts causés et de satisfaire les victimes. Les praticiens et les responsables doivent réinventer le partage du pouvoir, l'autonomisation économique et les normes de genre afin de redistribuer efficacement les ressources et permettre l'accès aux institutions qui autonomisent les survivants et les victimes.

5.2.2 Reconnaissance

Dans toutes les entrevues et tous les groupes de discussion, les participants à cette recherche ont majoritairement identifié la reconnaissance comme un pilier clé des programmes de réparations. Les survivants et les victimes ont maintes fois déclaré se sentir ignorés, mis en doute ou traités comme des parias au sein de leur communauté. La reconnaissance dans les réparations affirme la dignité de la victime en reconnaissant la souffrance, le traumatisme et en rendant visible le préjudice sexiste subi comme le mariage forcé, l'exploitation sexuelle ou la discrimination. Des survivants sud-africains ont dit que, pour eux, les réparations visaient à « rétablir leur dignité humaine » et à leur permettre d'être reconnus après des décennies d'indifférence. Apolline Pierson, responsable du programme VOICE au sein de la Fondation Dr Denis Mukwege, a indiqué :

« La première étape qui intervient est la reconnaissance du préjudice subi. Et surtout pour les crimes sexistes, comme la violence sexuelle... parce que les survivants de violence sexuelle souffrent d'un très haut niveau de stigmatisation, ils ont très peur de parler de ce qui leur est arrivé. Ils sont ostracisés par leur communauté, donc tout programme de réparation reconnaissant que ce sont des victimes, que ce n'est pas leur faute, est en soi assez transformationnel. »

Les participants ont souligné que la reconnaissance doit également aller au-delà de leur violation, mais aussi du traumatisme qu'ils en ont subi. En particulier dans le cas des violations sexuelles, le traumatisme en est une conséquence directe. La stigmatisation, la peur et la perte de la communauté qui suivent aggravent et exacerbent souvent ce traumatisme. Il est essentiel que les professionnels et les responsables qui cherchent à impliquer les victimes dans des programmes de réparation en prennent conscience, car celles-ci ont tendance à se montrer méfiantes et à s'isoler, ce qui les empêche de se manifester pour témoigner devant des commissions ou de bénéficier de programmes de réparation si ceux-ci sont mis en place. L'une des principales contraintes des programmes et des commissions de réparation réside dans la durée limitée de leur mandat, qui est en moyenne d'environ 5 ans. Ce n'est pas un calendrier réaliste compte tenu de la guérison psychologique nécessaire et de la capacité à reconnaître le traumatisme en interne ou à en parler avec les autres. Les traumatismes et le chagrin ne suivent pas sur une chronologie précise et sont des processus non linéaires, en particulier lorsque vous considérez l'ampleur des crimes et des violations que plusieurs personnes subissent. Comme le note Fatouh Baldeh, Directrice exécutive de *Women's Liberation and Leadership (WILL) en Gambie* :

« En ce qui concerne la violence sexuelle et sexiste, de nombreuses victimes ont eu du mal à parler ouvertement en raison de la culture du silence et de la peur de la stigmatisation. Cela était vrai non seulement pour les survivants de la violence sexuelle et sexiste, mais aussi pour les victimes de la chasse aux sorcières et celles qui étaient touchées par le programme de traitement alternatif du VIH. Les victimes de ces trois groupes avaient souvent du mal à révéler ce qui leur était arrivé. En raison de cette peur et de cette stigmatisation, beaucoup n'ont pas fait de déclarations complètes au cours du processus de la CVRR. Par exemple, je suivais une formation la semaine dernière, dans un lieu sûr, et deux victimes ont partagé comment, pendant la CVRR, elles ne parlaient que de leur détention abusive prolongée, mais n'avaient pas divulgué les violations sexuelles qu'elles avaient subies. Entre-temps, une autre victime qui avait été détenue avec elles a parlé ouvertement des violations sexuelles et a fini par recevoir davantage de réparations. Elles étaient arrivées à comprendre que la quantité et le détail des renseignements communiqués dans leurs déclarations influençaient de manière directe la façon dont leurs cas étaient classés et, en fin de compte, le montant des réparations qu'elles pouvaient recevoir. »

Le traumatisme est un obstacle majeur qui affecte la capacité des victimes à participer aux mécanismes formels et il est constamment ignoré ou sous-estimé par les processus formels dirigés par l'État. Bien que dans quelques cas, les commissions ont eu des unités de santé mentale et de soutien psychosocial comme en Gambie, beaucoup n'ont fourni qu'un soutien ponctuel pour permettre aux survivants de témoigner, et pas au-delà. Les traumatismes ont des effets débilissants sur la capacité d'une personne à faire confiance, à gérer ses émotions et son sentiment général de sécurité. Lorsqu'ils ne sont pas traités ou qu'ils sont négligés, ils renforcent et exacerbent les sentiments d'isolement, de honte, de culpabilité, de méfiance et de manque d'autonomie. Les participants à nos groupes de discussion sur le Rwanda ont noté que les « blessures cachées » de la dépression, de l'isolement, de la peur et du manque de confiance les ont suivis longtemps après la fin du génocide. Malgré cela, ils nous ont dit que les femmes ressentaient encore des pressions pour se réconcilier et aller de l'avant afin de ne pas perturber davantage la communauté ou la famille.

Lorsque les membres de la famille ou de la communauté ne sont pas suffisamment sensibilisés aux effets psychologiques d'un traumatisme, ils peuvent mal interpréter le comportement des victimes. Les participants à nos groupes de discussion ont expliqué que la stigmatisation et la honte qui règnent au sein de leur communauté les poussent au silence et à l'isolement. Alors que les proches ou les membres de la communauté peuvent interpréter la fatigue, la tristesse et le détachement comme de la paresse ou un défaut personnel de la part de la victime, ils ne seront pas en mesure de reconnaître ce changement de comportement comme un signe de dépression ou de détérioration de la santé mentale. Cela signifie que les processus de reconnaissance doivent inclure une sensibilisation de la communauté au traumatisme, à la manière de le reconnaître et à la manière d'apporter un soutien aux personnes touchées.



Alors que les proches ou les membres de la communauté peuvent interpréter la fatigue, la tristesse et le détachement comme de la paresse ou un défaut personnel de la part de la victime, ils ne seront pas en mesure de reconnaître ce changement de comportement comme un signe de dépression ou de détérioration de la santé mentale.

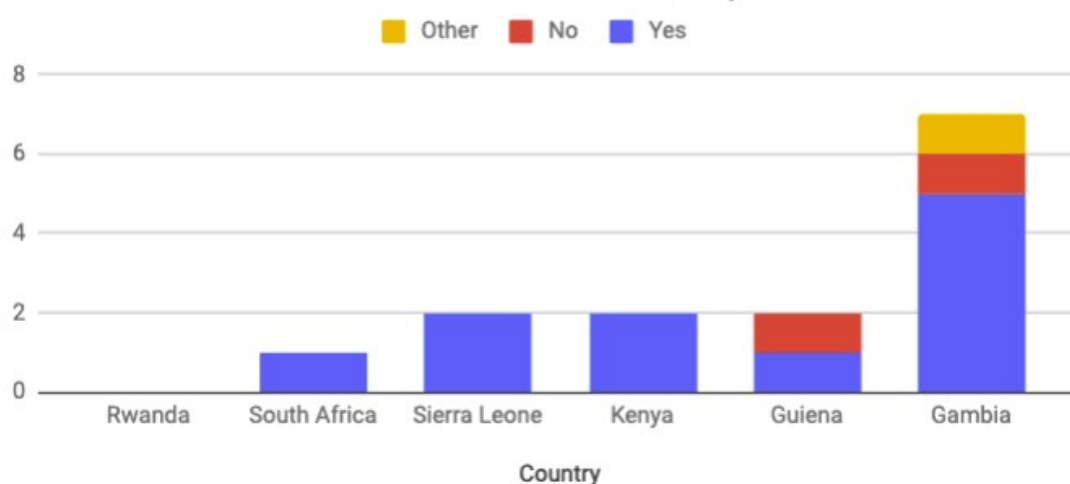
Malgré l'ampleur des violations qui sont répandues et ressenties par des communautés entières, les victimes se sentent encore isolées dans leur expérience, en particulier dans les cas de violence sexuelle et sexiste. Nous avons souvent constaté que les victimes ont peur de ne pas être crues et d'être ignorées lorsqu'on leur demande de raconter leur histoire ; leur traumatisme les empêche de croire que les autres vont les écouter. Les responsables des programmes de réparation doivent en être conscients afin de mieux comprendre pourquoi les survivants ne se manifestent pas en grand nombre ou hésitent à partager leur histoire, et doivent proposer de manière proactive un accompagnement pour aider les victimes à surmonter leur traumatisme ; sans cela, celles-ci ne pourront pas participer de manière constructive à une commission vérité ou à un programme de réparation. Ils doivent comprendre que reconnaître toute l'expérience d'une victime signifie aussi reconnaître son traumatisme.

5.2.3 Représentation

Enfin, la représentation garantit que les survivants participent de manière significative à la conception et à la mise en œuvre des réparations. Dans tous les pays étudiés dans le cadre de

cette recherche, les femmes ont été prises en compte et ciblées dans la conception des mesures de réparation (graphique 3) ; toutefois, cela ne semble pas avoir eu d'effet sur la satisfaction à l'égard de ces programmes ni sur leur impact. Les survivants ont souligné l'absence de consultation et de communication adéquates avec les victimes de la part des commissions chargées des réparations. Un survivant en Gambie note que « lorsque la CVRR a commencé à rédiger des recommandations, elle le faisait pour elle, pas pour nous... ce devrait être ce que nous voulons, pas ce qu'elle suppose que nous voulons. »

Chart 3: Were women involved in the TJ/Reparations Process?



Un thème dominant tout au long de cette recherche a également mis en évidence le manque de confiance et parfois la colère que ressentent les survivants et les victimes envers les institutions qui sont censées leur fournir réparation et réparation. Ils ont expliqué qu'ils se sentaient mis à l'écart et ignorés, plutôt que d'être des participants actifs dans le processus. Comme le note Bernadette French :

« C'est pourquoi la participation est si cruciale. Comme le dit le proverbe, « rien sur nous sans nous. » Si des réparations sont planifiées, les personnes auxquelles elles sont destinées doivent être impliquées dès le début. Ce sont elles qui devraient définir ce que les réparations signifient pour elles, quelles formes elles devraient prendre. Et cela inclut non seulement les survivants urbains, mais aussi ceux qui vivent dans des communautés rurales éloignées, les femmes des villages dont la voix est rarement entendue mais qui sont tout aussi essentielles pour façonner un processus de réparation qui soit vraiment efficace et inclusif. »

Lorsque les survivants et les victimes ne participent pas véritablement à la consultation, à la conception, à l'administration ou à la mise en œuvre des réparations, cela mine l'intégrité et la crédibilité des programmes eux-mêmes. Les réparations ne peuvent être conçues sans tenir compte des personnes auxquelles elles sont destinées. Cela signifie que les survivants et les victimes doivent être impliqués dès le début pour définir ce que signifient les réparations, quelles formes elles devraient prendre et comment elles devraient être réalisées. Elles doivent également tenir compte à la fois des personnes vivant en milieu urbain, qui peuvent bénéficier d'un meilleur accès et d'une plus grande proximité des décideurs politiques, et de celles vivant en milieu rural, dont l'accès aux décideurs est plus limité. Les processus de consultation peuvent être très longs, et c'est souvent ce temps que les commissions n'ont pas. S'il est irréaliste de s'attendre à ce que chaque victime soit consultée, les processus de consultation devraient être ouverts, inclusifs et largement diffusés afin d'encourager la participation du plus grand nombre possible de victimes et de survivants. Même lorsqu'il est temps de passer de la phase de consultation à celle de la conception, il est important de continuer à offrir au public la possibilité de s'exprimer

Une véritable représentation signifie également que les survivants et les victimes ont un pouvoir décisionnel réel et partagé en ce qui concerne les programmes de réparation.

et de permettre aux survivants qui n'ont pas pu participer au processus de consultation de donner leur avis sur les mesures de réparation à mettre en œuvre.

Une véritable représentation signifie également que les survivants et les victimes ont un pouvoir décisionnel réel et partagé en ce qui concerne les programmes de réparation. Si les survivants et les victimes ne sont inclus que dans la phase de consultation mais n'ont aucune influence sur la conception et la mise en œuvre des réparations, alors le processus de consultation est dénué de sens et tombe dans le piège du symbolisme. Dans ce contexte, une véritable représentation signifie que les modèles d'administration et de gouvernance des réparations sont conçus de manière à ce que les survivants disposent d'un pouvoir de décision partagé avec les décideurs politiques pour définir les priorités de la commission, superviser et influencer la conception et les modalités des réparations proposées, et élaborer les processus de mise en œuvre et de sensibilisation. Il y a un besoin important de passer de la participation symbolique à l'octroi d'un pouvoir réel aux survivants pour qu'ils fassent véritablement partie des programmes de réparation. Cela ne signifie pas que les décideurs politiques ne sont plus impliqués ou n'ont plus aucun pouvoir au sein de ces commissions ; cela signifie au contraire

qu'il faut donner aux survivants et aux victimes les moyens d'exercer le même pouvoir au sein de ces commissions. Les résultats de cette démarche sont doubles : d'une part, elle témoigne de l'engagement de la commission en faveur de réparations qui tiennent compte des expériences vécues par les survivants ; d'autre part, elle confère de la crédibilité au processus et renforce la confiance dans le fait que la commission place les survivants et les victimes au cœur de ses préoccupations, du début à la fin.

Tout comme le traumatisme est un obstacle qui empêche les survivants et les victimes de se manifester, les obstacles liés au sexe empêchent également les femmes en particulier de participer aux processus de réparation. La représentation et l'inclusion dans les commissions de réparation n'est pas aussi simple que de demander aux survivants de venir participer. Les femmes ont la responsabilité de prendre soin de leur famille, comme le note Ida Persson :

« Depuis 2018, tout ce processus a donné, dans une certaine mesure, l'impression d'essayer de tirer le sang d'une pierre, en raison des idées patriarcales profondément ancrées sur le rôle des femmes dans la société : elles sont censées rester à la maison, ne pas occuper de postes à responsabilité et être les victimes silencieuses de crimes. Donc, même avec un programme de justice transitionnelle promouvant la participation, vous agissez contre des siècles de patriarcat. Il faudra des efforts soutenus et concertés pour renverser cette situation. »

Les participantes à cette étude ont fait remarquer que leur implication dans ces démarches les obligeait à consacrer du temps au détriment de leurs parents et de leurs enfants, de leur travail et des tâches ménagères. Les femmes doivent envisager de multiples priorités pour participer à tout processus de réparation. Lorsque les femmes sont invitées à participer, ce n'est pas seulement la femme qui doit être considérée. Interrogés sur les obstacles à la participation qu'ils ont rencontrés, les survivants et les victimes de nos groupes de discussion ont dû tenir compte des éléments suivants : Qui s'occupera de mes enfants quand je partirai ? Combien vais-je perdre en termes de revenus en m'absentant du travail ? Cette perte va-t-elle compenser l'argent que je vais donner à mon enfant pour le déjeuner ? Y aura-t-il un remboursement de transport



suffisant pour couvrir les frais de participation ?, et ainsi de suite. Même si la participation à des consultations ou à la conception de programmes de réparation peut leur être bénéfique à long terme, cela ne répond pas à leurs besoins quotidiens immédiats. Comme le note Mariamah Jorbertah :

« Il faut faire davantage d'efforts pour identifier les obstacles et les défis qui les empêchent de participer quand elles le souhaitent. Pas juste dire : « D'accord, venez à cet événement. » Cela ne fait pas venir une femme. Même si vous les invitez intentionnellement, vous devez aller au-delà de simplement les inviter et regarder ce qui les empêcherait d'accepter votre invitation à venir. C'est là que nous en sommes aujourd'hui, en faisant un effort plus conscient pour inviter les femmes, mais nous n'abordons pas la question de ce qui les empêcherait d'accepter cette invitation. »

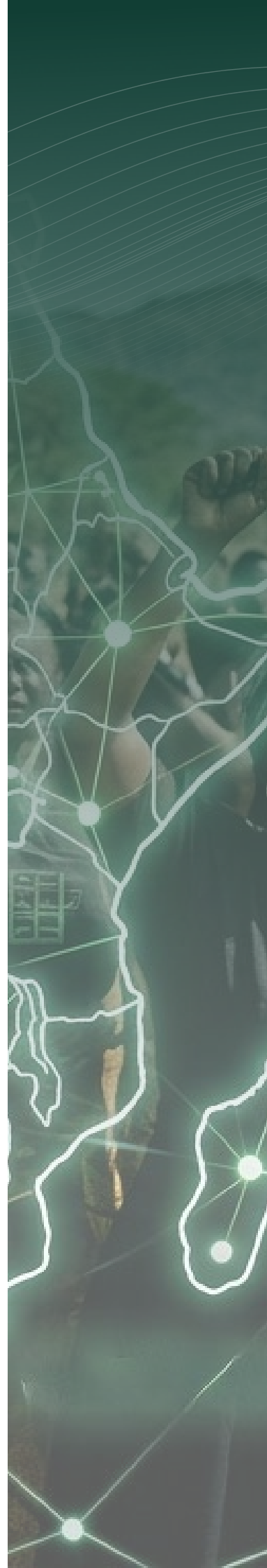
Une véritable représentation signifie que les survivants et les victimes sont des architectes actifs des programmes des réparations et pas seulement des bénéficiaires. La représentation exige des efforts soutenus, intentionnels et réfléchis pour éliminer les obstacles à la participation et redistribuer le pouvoir afin que les réparations soient véritablement centrées sur les survivants. L'application d'une approche inclusive de genre aux réparations en utilisant le cadre de redistribution, de reconnaissance et de représentation fournit un cadre holistique et transformateur que les futurs programmes de réparations peuvent utiliser. Avant de se pencher sur les recommandations quant à la forme que cela pourrait prendre, l'étude examinera ce qui a été mis en œuvre à ce jour dans les pays faisant l'objet des études de cas analysées dans le présent rapport.

6 Réparations à ce jour : Vue d'ensemble comparative

Dans toutes les études de cas de cette recherche (Afrique du Sud, Gambie, Guinée, Rwanda, Kenya et Sierra Leone), les efforts des réparations reflètent à la fois l'ambition et les limites des mécanismes de justice transitionnelle qui tentent de faire face aux violations à grande échelle. Bien que le système politique, la capacité institutionnelle et l'ampleur de la violence de chaque pays différent, chaque cas a démontré que les programmes de réparation sont constamment sous-financés, irréguliers et partiels. Les survivants ont souvent qualifié leur soutien de « retardé » ou d'« insuffisant ». Même lorsqu'il existe des cadres et des orientations solides dans les rapports de la Commission vérité, la mise en œuvre intégrale et les réparations tenant compte de la dimension de genre restent incomplètes.

Le processus de justice transitionnelle en Afrique du Sud (annexe 1) est sans doute l'un des plus connus, mais aussi l'un des plus controversés parmi les victimes. Bien que les recommandations de la CVR aient porté sur des réparations symboliques et communautaires, leur mise en œuvre par le gouvernement a été restreinte et s'est largement limitée à des versements ponctuels. Près de deux décennies plus tard, les réparations financières n'ont pas été versées, les poursuites judiciaires ont été rares en raison de l'octroi d'une amnistie, et la persistance des inégalités et de la violence sexiste met en évidence un fossé profond entre la vision transformatrice de la CVR et ses résultats limités. De même, au Kenya (annexe 4), une grande partie du rapport de la Commission vérité, justice et réconciliation (CVJR) n'a pas été mis en œuvre et le Fonds pour la justice réparatrice promis n'a pas été opérationnalisé. En 2025, un arrêt du tribunal a accordé une indemnisation à seulement quatre survivants de violences sexuelles postélectorales. Bien qu'il s'agisse certainement d'une victoire juridique pour ces survivants, le précédent ne s'est pas traduit, jusqu'à présent, par une réponse systémique plus large. Dans les deux contextes, l'absence de volonté politique de faire avancer la question des réparations a mis un terme à toute initiative en ce sens.


La Gambie (Annexe 2), en revanche, représente un modèle plus récent et évolutif. Bien que la Gambie n'en soit qu'à ses débuts dans la mise en œuvre des recommandations de la CVRR en 2025, le gouvernement a alloué 200 millions de dalasis gambiens aux réparations, versé plus de 1 000 paiements aux victimes et adopté un livre blanc acceptant la plupart des recommandations de la CVRR. La Gambie expérimente également une approche plus intégrée en s'associant à des institutions publiques afin d'intégrer les réparations dans les programmes existants, afin d'éviter que celles-ci ne restent des mesures ponctuelles et isolées. De même, le Rwanda (annexe 3) s'est concentré sur l'aide à long terme aux survivants en



finançant l'éducation, le logement et les soins de santé pour des dizaines de milliers de victimes. Malgré cela, aucun effort ciblé n'a été fait en faveur des survivantes de viols et de violences sexuelles qui restent mal desservies et isolées de leur communauté.

La Guinée (annexe 6) présente un modèle de réparation différent où au lieu d'une commission nationale de vérité comme en Gambie et en Afrique du Sud, les réparations tournent autour du procès des massacres du stade de 2009. La décision de la Cour pénale Dixxin en 2024 a accordé environ 40 millions de dollars US en indemnisation, marquant l'une des décisions judiciaires les plus importantes en matière des réparations dans la région. Pourtant, le versement des indemnités s'est avéré inégal et la société civile reste sceptique quant à la volonté de l'État d'honorer pleinement les indemnités prévues pour les survivants. Cela alimente la méfiance générale constatée dans toutes les études de cas quant à la capacité des gouvernements à tenir leurs promesses et à apporter un soutien concret aux survivants et aux victimes. En Sierra Leone (annexe 5), le gouvernement a alloué 13 millions de dollars à l'indemnisation des victimes, un montant bien inférieur aux recommandations de la Commission vérité et réconciliation. Bien qu'ils soient bien financés, les programmes n'ont atteint que 33 000 bénéficiaires et n'ont laissé aucun mécanisme à long terme pour des soins continus, en particulier pour les survivantes de violence sexuelle.

Collectivement, ces cas montrent que les réparations dans le passé ont été largement considérées comme des transactions ponctuelles et non comme des engagements à long terme nécessitant des ressources durables, des partenariats institutionnels et une conception centrée sur les survivants. Bien que certains aient opté pour des solutions à plus long terme, des lacunes persistent dans la mise en œuvre effective des programmes des réparations. La section suivante vise à formuler des recommandations concrètes à l'intention de ces pays, ainsi que d'autres, afin de combler ces lacunes et d'apporter une réparation significative aux survivants et aux victimes.



Collectivement, ces cas montrent que les réparations dans le passé ont été largement considérées comme des transactions ponctuelles et non comme des engagements à long terme nécessitant des ressources durables, des partenariats institutionnels et une conception centrée sur les survivants.

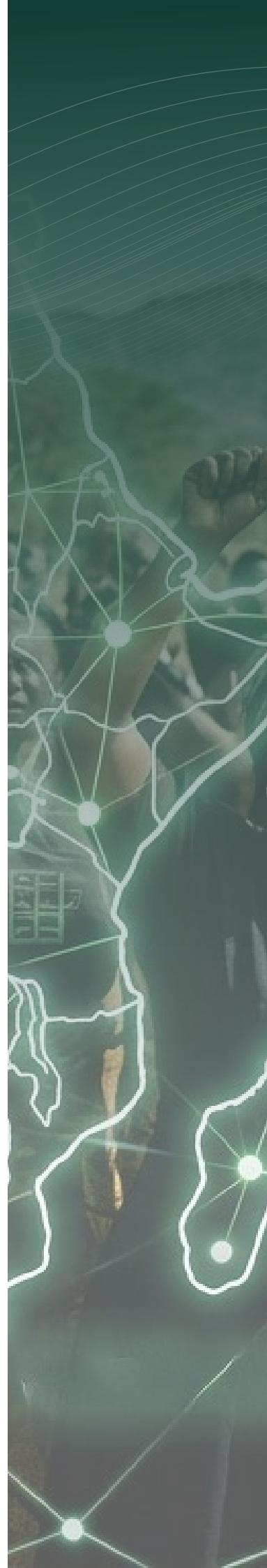
7 Réparations transformatrices : Recommandations des survivants et des victimes



Cette dernière partie du rapport présente les recommandations et les suggestions formulées par 139 survivants et victimes lors de nos groupes de discussion sur les mesures de réparation qui auraient du sens pour eux s'ils devaient conseiller les membres de la commission.

Comme il a été mentionné à maintes reprises dans le présent rapport, les réparations doivent être pertinentes du point de vue du contexte, et les recommandations ci-dessous peuvent ou non s'appliquer à tous les contextes en fonction de la nécessité des réparations. Dans l'ensemble, que ce soit dans des entrevues ou des groupes de discussion, tous les répondants ont souligné que des réparations significatives doivent être fondées sur les expériences vécues par les survivants et les victimes. Sur les 165 personnes qui ont participé à cette recherche, aucune personne n'a cité un programme ou un processus des réparations dont les victimes et les survivants étaient satisfaits. Malgré les efforts minutieux fournis lors de la conception des commissions des réparations et des recommandations, les survivants et les victimes n'ont pas été satisfaits, ce qui souligne l'écart qui existe entre ce qui est promis, ce qui est attendu et ce qui est réalisé. Bien qu'il soit irréaliste de s'attendre à un taux de satisfaction de 100 % lorsqu'il s'agit d'un sujet aussi subjectif que les réparations, il reste beaucoup à faire pour combler cet écart de satisfaction. Gérer les attentes des victimes et des survivants est extrêmement difficile et exige des efforts soutenus de la part des responsables afin de s'assurer qu'elles sont gérées de manière appropriée.

Les réparations transformatrices répondent à de multiples besoins et doivent être participatives du début à la fin. La grande majorité des personnes interrogées estiment que, pour être efficaces, les réparations doivent inclure un accompagnement psychosocial, une réforme juridique et une transformation structurelle. Les survivants et les victimes ne veulent ni aumônes ni charité ; ils veulent ce qui leur a été promis, ils veulent apporter leur contribution, ils veulent retrouver un sens à leur vie ; et les réparations peuvent justement leur offrir ce moyen d'y parvenir. Pour être perçues et reconnues, les réparations doivent avoir un impact concret sur la vie quotidienne des victimes. Les survivants qui ont participé à la recherche ont appelé à une application plus stricte des lois sur la protection du genre, des programmes d'autonomisation économique et l'inclusion des hommes et des garçons



dans les processus de guérison. Ils ont également souligné l'importance de la spécificité culturelle. Au Rwanda, les participants ont indiqué que « les pays devraient chercher eux-mêmes leurs propres solutions, ne pas copier-coller d'autres, et ne pas externaliser le travail à des experts internationaux. » Cela a été repris par les participants gambiens qui ont appelé à l'utilisation de systèmes locaux de règlement des différends impliquant les notables communautaires, les chefs religieux et les coalitions de victimes en tant que partenaires d'exécution. Contextualiser et situer les besoins existants est essentiel pour concevoir des mesures des réparations adaptées qui répondent aux attentes des victimes là où elles se trouvent.

En fin de compte, les survivants et les victimes qui ont participé à cette recherche ont révélé qu'ils considèrent les réparations non pas comme une façon de tourner la page, mais comme un processus continu qui exige une volonté politique, de la transparence et l'initiative de survivants. Comme l'a souligné un participant rwandais, « les réparations sont une pratique continue ; elles ne prennent pas fin parce qu'un mandat a pris fin. » Un survivant gambien a fait écho à ce sentiment, insistant sur le fait que « nous avons besoin de quelque chose d'actif, pas de passif, quelque chose qui nous aide à vivre à nouveau. » Ils ont noté qu'un bon processus des réparations renforce la prise de conscience des survivants qu'ils sont détenteurs de droits. En conséquence, ils peuvent devenir plus critiques à l'égard des institutions, pas nécessairement parce qu'ils se méfient d'elles, mais parce qu'ils se sentent désormais habilités à exiger davantage et à les tenir responsables. Les réparations peuvent renforcer l'engagement des survivants envers les institutions publiques, voire leur confiance en celles-ci. Dans de nombreux cas, elles ouvrent également la porte aux survivants pour exprimer leurs critiques plus clairement et publiquement. Une fois que la « boîte de Pandore » est ouverte, une fois que les survivants sont reconnus comme détenteurs de droits, ils sont plus susceptibles de s'exprimer lorsque l'État ne respecte pas ses obligations. Voilà le pouvoir transformateur de la réparation.

Contextualiser et situer les besoins existants est essentiel pour concevoir des mesures des réparations adaptées qui répondent aux attentes des victimes là où elles se trouvent.



Les leçons de la Gambie

Au moment de la rédaction du présent rapport, la Gambie se trouve à un tournant décisif de son processus de justice transitionnelle, à savoir la mise en œuvre des recommandations de la CVRR. En 2021, la CVRR a soumis son rapport final exposant ses recommandations en matière de réparations et de la voie à suivre. Une recommandation clé du rapport est d'accorder des réparations aux victimes et aux survivants de la dictature de Yahah Jammeh. Dans le cadre de cette recherche, nous avons rencontré l'actuel président de la Commission des réparations, le Dr Badara Loum, ainsi que la commissaire aux réparations, Ayesha Jammeh, afin de discuter de la manière dont la commission fonctionnera, en contraste marqué non seulement avec la CVRR, mais aussi avec ses prédécesseurs internationaux.

À la suite de la CVRR, de nombreuses victimes et survivants étaient extrêmement mécontents et insatisfaits de la façon dont la CVRR fonctionnait et incluait les victimes. La Commission des réparations est déterminée à tirer les leçons des lacunes de la CVRR et à intégrer les commentaires des survivants et des victimes dans leurs opérations. La Commission s'efforce d'intégrer la prise en compte des sexospécificités dans sa structure et son administration quotidienne. Tout d'abord, dans notre entrevue avec le Dr Loum et le commissaire Jammeh, ils



À bien des égards, la Commission des réparations en Gambie incarne une approche véritablement sexospécifique des réparations

ont mis en évidence des caractéristiques inclusives de genre comme le passage d'une rémunération ponctuelle à un menu d'options pour les survivants qui répond à leurs réalités vécues. Ils ont fait remarquer que le seul fait de payer des réparations monétaires aurait probablement pour résultat de simplement dépenser la somme d'un seul coup pour les dépenses quotidiennes plutôt que d'investir dans leur guérison. La Commission travaille plutôt en partenariat avec le ministère de la santé pour intégrer les victimes directement dans le système de soins de santé afin qu'elles puissent avoir accès aux services et aux soins pour les maladies chroniques, les handicaps et la santé génésique. Comblant cet écart aide à réduire les écarts dans l'accès aux soins de santé pour

les femmes qui ne peuvent pas se permettre d'accéder aux soins à moins que les dépenses ne soient couvertes. En allégeant la charge financière liée aux soins de santé pour les survivantes, cette approche s'inscrit dans une perspective de genre qui privilégie la redistribution de l'accès à des services dont les femmes étaient auparavant privées.

La Commission intègre également le soutien à l'éducation, notamment en aidant les enfants à poursuivre leurs études en couvrant les frais de scolarité et les frais uniformes et en offrant aux femmes la possibilité de se recycler ou de terminer leur scolarité. Les femmes de nos groupes de discussion ont constamment souligné la nécessité d'aider à soutenir leurs enfants d'une manière dont elles seules ne peuvent pas le faire. Elles ont expliqué que les difficultés économiques et la perte de revenus résultant du décès de leurs maris limitaient considérablement leur capacité à subvenir aux besoins de leur famille. En intégrant des mesures de soutien scolaire et de formation professionnelle, cette approche établit un lien entre les réparations, le développement des moyens de subsistance et la mobilité éducative. En outre, cela touche à la dimension générationnelle que les réparations peuvent prendre.

Une autre caractéristique de la Commission qui inclut la dimension de genre, c'est qu'elle disposera d'un comité de genre qui se penchera spécifiquement sur la violence sexuelle et sexiste. Ce comité sera composé non seulement de commissaires, mais aussi de membres d'organisations de victimes comme Women in Liberation and leadership (WILL) et Women's Association for Women and Victims Empowerment (WAVE-Gambia). Cela répond directement aux préoccupations des survivants et des victimes quant au fait de ne pas avoir une influence réelle ou de ne pas avoir à dire dans les réparations qui leur sont distribuées. En intégrant officiellement les organisations de victimes qui opèrent dans toute la Gambie, la Commission veille à une conception inclusive des réparations et à un partage du pouvoir décisionnel. Des comités supplémentaires seront formés autour de la réadaptation, de l'indemnisation et de la mobilisation des ressources pour explorer les obstacles à la participation des femmes gambiennes, des soins spécialisés nécessaires et des réparations spécifiques pour les violations décrites dans le rapport de la CVRR.

À bien des égards, la Commission des réparations en Gambie incarne une approche véritablement sexospécifique des réparations. En accordant une attention structurelle au genre, en partageant le pouvoir avec les organisations de victimes et en s'engageant à trouver des solutions à plus long terme plutôt que des versements à court terme, elle offre au domaine de nombreux enseignements et une nouvelle approche pour concevoir, distribuer et mettre en œuvre des réparations transformatrices.



7.2 Assurer une participation significative

Dans les trois pays où des groupes de discussion ont été organisés – le Rwanda, l’Afrique du Sud et la Gambie –, les survivants ont systématiquement fait état d’un manque de participation significative à la conception des mesures de réparation. Si certains ont dit avoir été invités à participer au processus de consultation, leur présence ne s’est pas traduite par une influence. Les répondants qui ont pu participer ont qualifié leur expérience de ces consultations de superficielle. Ils ont également exprimé une profonde méfiance à l’égard des institutions chargées de fournir des réparations, un participant sud-africain ayant déclaré : « **je pense qu’ils attendent simplement que nous nous éteignons pour ne pas avoir à nous payer.** » En outre, beaucoup ont cité des responsabilités économiques et familiales qui empêchaient ou limitaient leur capacité de participer. Compte tenu de tout cela, si les responsables et les praticiens veulent impliquer de manière significative les survivants dans la conception de réparations inclusives de genre, ils doivent créer un environnement qui facilite leur pleine participation et représentation.



Recommandations des groupes de discussion :

Réduire les obstacles

- Fournir des allocations de garde d’enfants, des allocations de transport et une compensation pour perte de revenu afin de compenser le temps passé pendant la consultation
- Planifier des consultations à des moments et des endroits accessibles aux femmes, y compris les marchés, les centres communautaires, etc
- Fournir des services d’interprétation linguistique au besoin pour s’assurer que tous peuvent participer, pas seulement ceux qui parlent anglais
- Concevoir un processus d’inscription et de sensibilisation communautaire peu restrictif et accessible, via WhatsApp, notification par SMS, radio, médias sociaux, etc

Mener des activités de sensibilisation

- Prioriser la sensibilisation en face à face lors de la tenue des consultations
- Veiller à ce que les consultations aient un calendrier suffisant, d’au moins un an, pour assurer une sensibilisation globale au processus et mener les consultations
- Apporter les consultations aux survivants plutôt que de les faire venir dans des institutions ou des régions de la capitale, en particulier pour ceux qui vivent dans des régions rurales éloignées
- Identifier les réseaux qui sont intégrés dans les communautés comme les syndicats, les associations de femmes, les réseaux professionnels, les organisations religieuses, les groupes de soutien aux survivants, etc. Pour identifier les personnes qui peuvent être négligées et aider à communiquer ce qui se passe
- Communiquer régulièrement les échéanciers, les défis et les possibilités de contribution. Identifiez les meilleurs moyens de communication (WhatsApp, radio, newsletter, site web, etc.) et diffusez des informations par leur intermédiaire, en utilisant plusieurs d’entre eux
- Veillez à ce que, même une fois les consultations terminées, les victimes aient la possibilité de communiquer avec les représentants de la commission et à ce que les canaux de communication restent ouverts tout au long du processus

- Envisager d'offrir des consultations de groupe pour les communautés, les familles, les femmes, les hommes, etc., là où c'est plus approprié

Pouvoir décisionnel partagé

- Créer des groupes consultatifs de survivants et des victimes avec une représentation diversifiée des membres pour conseiller les commissions de réparation
- Conférer à ces organismes un pouvoir décisionnel officiel sur la conception des réparations, les méthodes de sensibilisation, les plans de mise en œuvre et les stratégies de suivi
- Veiller à ce que les rôles de leadership dans les commissions soient accessibles aux femmes, y compris celles qui sont issues de milieux marginalisés
- Être transparent quant aux raisons pour lesquelles certaines recommandations des survivantes ont été prises en compte et d'autres non
- Partager les ébauches avant leur finalisation et solliciter les commentaires du conseil consultatif ou du public. Prévoir une période de consultation publique de 60 à 90 jours et mener une campagne de communication intensive pendant cette période afin de sensibiliser le public
- Participer à la budgétisation participative et à la conception de programmes. Identifier autant de possibilités de faire participer les survivants à la dotation en personnel, à la supervision et à l'administration des commissions



7.3 Reconnaître les dommages et les traumatismes

Tous les répondants à cette recherche ont reconnu l'impact profond des traumatismes et que les réparations doivent inclure les conséquences à long terme sur la santé mentale des survivants et des victimes. Comme nous l'avons montré précédemment dans ce rapport, une approche tenant compte de la dimension de genre reconnaît que les traumatismes affectent les survivants différemment selon leur genre, leurs rôles sociaux et les attentes de leur famille. De nombreuses femmes sont victimes de traumatismes isolés de leurs systèmes de soutien en raison de la stigmatisation, de la honte et de la peur du rejet de leur communauté. Lors de la conception des mesures de réparation, les processus qui ne tiennent pas compte du traumatisme ne parviennent pas à remédier aux conséquences durables de la violence. La plupart des participants aux groupes de discussion ont indiqué que l'accès à des services de santé mentale de qualité était difficile en raison des coûts élevés, des distances à parcourir et des responsabilités liées aux soins de santé. Le manque d'outils permettant aux victimes de surmonter leur traumatisme a de graves répercussions sur leur capacité à travailler, à assumer leur rôle de parent et à s'impliquer dans leur communauté.



Recommandations des groupes de discussion :

- Les traumatismes ne doivent pas seulement être pris en compte dans les programmes de soutien psychosocial, mais ils doivent également être intégrés dans les programmes d'indemnisation, les mesures de soutien aux moyens de subsistance, les services de santé et les réformes institutionnelles

- Offrir des options confidentielles pour partager les expériences, les pensées ou les contributions des survivants et des victimes afin de réduire la stigmatisation et de prévenir une nouvelle traumatisation
- Envisager de former les survivants eux-mêmes à apporter un soutien en matière de santé mentale à d'autres survivants, selon un modèle de soutien par les pairs ou de formation des formateurs, afin de contribuer à décentraliser les services de SMSPS et d'en faciliter l'accès aux communautés qui pourraient se méfier des soins fournis par l'État
- Ne pas se limiter aux traumatismes individuels, mais prendre en compte, le cas échéant, les traumatismes collectifs au sein des communautés
- Décrire clairement les préjudices et les violations commis ; n'essayez pas de dissimuler ou d'édulcorer ce qui s'est passé
- Collaborer avec le ministère ou le département de la santé pour étendre les programmes de santé mentale au-delà du mandat d'une commission afin d'obtenir un soutien continu
- Subventionner les coûts médicaux et de soins de santé pour les survivants et les victimes afin qu'ils puissent accéder aux soins dont ils ont besoin
- Fournir aux survivants et aux victimes l'accès à des cliniques privées lorsque les cliniques publiques sont surpeuplées et manquent de ressources
- Mettre en œuvre des programmes de sensibilisation communautaire pour être en mesure de déceler les traumatismes, fournir un soutien et des soins directs aux membres de la famille et connaître les réseaux de référence et les fournisseurs de services locaux
- Définir ce qu'est un accompagnement global en matière de santé mentale et de soutien psychosocial, et mettre en place le cadre juridique et législatif nécessaire pour le renforcer. Collaborer avec des fournisseurs locaux pour soutenir cette sensibilisation
- Établir des cliniques mobiles et accroître le nombre de praticiens communautaires en santé mentale afin de réduire les obstacles aux déplacements
- Établir des partenariats locaux avec des intervenants communautaires clés pour normaliser le soutien en santé mentale
- Prodiguer des conseils familiaux et de groupe, le cas échéant, pour aider la personne et les autres parties touchées



7.4 Commémoration et réparations symboliques

Dans tous les groupes de discussion et les entrevues, les survivants ont souligné que les réparations doivent aller au-delà de la simple personne. Des dizaines, voire des centaines d'autres, ont été victimes de violations et, dans ces cas, les réparations communautaires sont un moyen de remédier à ce préjudice collectif. Les survivants ont exprimé à maintes reprises leur frustration face au fait que les récits « officiels » ne reflètent pas leur expérience et leur traumatisme à long terme. Honorer ces expériences par la commémoration et les réparations symboliques reconnaît ces vérités personnelles et collectives, rétablit la dignité et rétablit la confiance entre les survivants et leurs communautés. Les réparations symboliques telles que les mémoriaux, les commémorations et la révélation de la vérité sont très importantes pour les survivants, en particulier lorsque les réparations matérielles ne se sont pas matérialisées. Les femmes, en particulier, ont souligné la nécessité d'une plus grande visibilité et de mentionner publiquement et honnêtement leurs expériences.

La reconnaissance par le biais de récits, d'expositions et d'un travail sur la mémoire collective peut constituer un processus cathartique et valorisant pour les survivants et les victimes.

S'appuyant sur les recommandations formulées par les survivants et les victimes dans le cadre de cette étude, la commémoration offre une voie inclusive, ancrée dans la culture et adaptée aux besoins, que les programmes de réparation peuvent mettre en œuvre.



Recommandations des groupes de discussion :

Conception collaborative et gestion collaborative

- Organisez des expositions commémoratives et des espaces de conte conçus avec des survivants, pas pour eux. Les survivants devraient déterminer quelles histoires sont racontées, le format et la façon dont leurs histoires sont présentées au public
- Veiller à ce que les survivants fassent partie des comités ou conseils nécessaires qui supervisent le maintien et les activités quotidiennes de l'initiative de la mémoire
- Utiliser la conception participative des mémoriaux avec des dialogues, des séances d'audience ou de cartographie culturelle dirigée par les survivants
- Fournir un soutien pratique à la participation en offrant des allocations de transport, un soutien pour la garde des enfants et des horaires de réunion accessibles
- Veiller à ce que toute initiative bénéficie d'un consentement transparent, clair et éclairé à chaque étape du processus afin d'éviter les pratiques extractives de commémoration
- S'assurer que le traumatisme est reconnu et intégré dans le processus et non traité comme un complément. Cela comprend des initiatives communautaires, des groupes de soutien et la formation de leaders communautaires qui participent à l'initiative de la mémoire
- Proposer des formules de participation flexibles ; les survivants ne devraient pas être contraints de témoigner en public s'ils se sentent plus en sécurité dans un cadre privé ou en petit groupe

Initiatives communautaires

- Financer des projets de documentation communautaires où les survivants conservent la propriété de leurs histoires en utilisant des techniques d'histoire orale, des enregistrements vidéo et/ou des reportages photographiques
- Veiller à ce que les réparations communautaires viennent compléter les réparations matérielles et qu'elles ne les remplacent pas. Associer les mémoriaux à des initiatives de compensation, de réhabilitation ou de soutien aux moyens de subsistance
- Réparer et protéger des sites communautaires importants, qu'il s'agisse d'un bâtiment ou d'un espace, qui symbolisent la présence des survivants et des victimes
- Encourager l'utilisation de pratiques culturellement pertinentes pour commémorer des expériences, soit par l'art, la musique, la prière, la danse, les événements commémoratifs, les cérémonies religieuses et ainsi de suite



7.5 Soutien économique et aide aux moyens de subsistance

Bon nombre des survivants et des victimes qui ont été interrogés dans le cadre de nos groupes de discussion ont souligné que le soutien financier et les moyens de subsistance étaient une préoccupation majeure pour eux. Dans de nombreux cas, les femmes qui ont participé sont veuves et/ou ont perdu des frères et des pères qui étaient les seuls soutiens financiers de la famille. Dans de nombreux cas, les membres des groupes de discussion n'ont pas pu terminer leurs études, soit en raison de mariages précoces, de perturbations dues à des conflits, soit en raison de la responsabilité de s'occuper de leur ménage et d'élever leurs enfants. Cela les a empêchés d'obtenir et de conserver un emploi à long terme qui pourrait subvenir aux besoins de leur famille. En Afrique du Sud, un participant a fait remarquer que « nos oppresseurs possèdent leurs fermes et leurs hôtels, tandis que nous sommes condamnés à mourir de faim dans la rue. » Par conséquent, l'obtention d'une compensation monétaire pour cette perte résultant du conflit est restée une priorité absolue pour eux. Pour les survivantes, ce n'est pas seulement une question d'argent : plusieurs d'entre elles nous ont confié devoir choisir entre se rendre à leurs rendez-vous médicaux et nourrir leurs enfants, et le plus souvent, ce ne sont pas les femmes qui font ce choix. De plus, dans nos groupes de discussion, les survivants ont noté qu'ils ne veulent pas de dons ou de charité, qu'ils veulent contribuer et travailler dans leur communauté. Comme l'a dit un survivant en Gambie, « nous voulons juste avoir l'occasion de subvenir à nos besoins. » Les recommandations qu'ils ont partagées visent à établir un équilibre entre la nécessité de compenser les préjudices et l'expérience tout en créant des possibilités de génération de revenus pour les femmes.



Recommandations des groupes de discussion :

Compensation monétaire

- Lorsque des réparations monétaires sont distribuées, prioriser le soutien financier direct aux survivants afin qu'ils puissent choisir et allouer selon leurs propres besoins. Assurez-vous que le montant est proportionnel au coût de la vie
- Communiquer et faire preuve de transparence sur les éléments pris en compte dans le calcul des montants précis des réparations financières, afin que les survivants et les victimes comprennent ce qui a été pris en compte. Tenez compte du travail de soins non rémunéré, de la composition de la famille, de la stigmatisation sociale, des responsabilités en matière de soins, du nombre d'enfants et des obstacles à l'emploi lors de ces calculs
- Coordonner avec les ministères et départements concernés (p. ex. Santé, Justice, Agriculture, Affaires Intérieures, etc.) pour examiner les budgets existants et identifier où des fonds peuvent être mis de côté en vue d'accompagner et mettre en œuvre des recommandations relatives aux programmes de soutien aux moyens de subsistance
- Veiller à ce que l'obtention d'une indemnisation financière n'empêche pas les survivants et les victimes d'obtenir d'autres formes de soutien, comme des soins médicaux ou une aide à la subsistance
- Évitez les paiements hiérarchiques qui versent des montants différents en fonction de la violation qui a eu lieu. Beaucoup ont noté que cela provoque la division et le ressentiment

parmi les victimes, certains se demandant « pourquoi quelqu'un qui est torturé a-t-il plus de poids que quelqu'un qui est violé, pourquoi obtenons-nous des montants différents, cela n'a pas de sens pour nous »

- Investir une partie des fonds dans des comptes porteurs d'intérêts (comme un compte d'épargne à rendement élevé) pour les maintenir en vie et continuer de pourvoir aux besoins des victimes au-delà des mandats de la commission
- Offrir des options aux survivants quant à savoir s'ils veulent recevoir des paiements forfaitaires ou des paiements au fil du temps
- Taxer les industries extractives qui ont profité des violences et utiliser ces pénalités pour financer des programmes de réparation afin de les rendre aux victimes

Soutien aux moyens de subsistance

- Établir des partenariats avec des réseaux professionnels et des syndicats en vue de subventionner des formations professionnelles pour les survivants et les victimes. Offrir une formation axée sur les compétences conçues en fonction des responsabilités et des horaires existants des femmes
- Investir dans des initiatives économiques communautaires qui profitent aux groupes et aux individus. Veiller à ce que ces initiatives communautaires soient dirigées par des membres de la communauté
- Créer des coopératives de victimes avec des terres, des baux agricoles et du bétail pour permettre aux survivants et aux victimes de travailler. Ils seraient chargés d'entretenir les terres, de cultiver des produits pour subvenir à leurs propres besoins, puis de vendre ces récoltes afin de générer des revenus et de contribuer à la communauté
- Faciliter l'accès aux possibilités de revenu en accordant des subventions de démarrage ou des prêts à taux zéro aux survivants et aux victimes qui veulent démarrer une entreprise. Le gouvernement peut également accélérer l'enregistrement des entreprises pour les survivants et les victimes dans le cadre des programmes de réparation
- Fournir des subventions aux organisations de la société civile et aux syndicats pour leur permettre de dispenser des formations de renforcement des compétences. Étant donné que souvent, les OSC et les syndicats possèdent déjà ces compétences et que le gouvernement n'a pas la capacité d'organiser de manière directe ces formations, ils peuvent combler cette lacune en recevant des subventions et/ou des allègements fiscaux du gouvernement dans le cadre d'un programme de réparation. Les domaines pertinents qui ont été recommandés étaient : la couture, les textiles, la menuiserie, la comptabilité, la gestion de bureau, le design d'entreprise, le tourisme, l'artisanat, la restauration, la cuisine et l'industrie des services.



7.6 Réformes structurelles

Fournir les réparations pour les violations et les préjudices passés n'est qu'un volet, réparer véritablement signifie aussi faire en sorte que de telles violations et préjudices ne se reproduisent plus jamais. Ce qui est nécessaire pour les réparations, c'est donc d'encourager la réforme des lois et des institutions qui ont facilité la violence et l'autoritarisme. Les réformes structurelles constituent le prolongement naturel du processus de réparation ; les survivants qui ont participé à cette étude ont appelé à un renforcement de l'application des lois sur la protection des femmes, à la mise en place de programmes d'autonomisation économique et à une refonte du système judiciaire dans leurs pays. Par exemple, les normes patriarcales minimisent souvent la gravité

de la violence sexuelle, mais les états n'appliquent pas de lois qui puniraient les auteurs. Les participants à nos groupes de discussion ont formulé leurs recommandations sur les réformes nécessaires.



Recommandations des groupes de discussion :

Réforme institutionnelle

- Une formation obligatoire sur la sensibilité au genre et en matière de SMSPS destinée aux professionnels de santé, aux forces de police, aux magistrats et à tout autre intervenant susceptible d'être en contact direct avec les survivants et les victimes, afin de promouvoir la sensibilité au genre et les pratiques tenant compte des traumatismes
- Établir des protocoles axés sur les survivants pour les rapports, les renvois et le suivi
- Réformer les lois successorales qui désavantagent le droit des femmes à la propriété, à l'indemnisation ou à la reconnaissance de certaines violations
- Intégrer des comités de genre dans chaque département afin de veiller à ce que l'intégration de l'égalité des sexes soit prise en compte dans tous les départements
- Dans les cas où l'amnistie des auteurs a été refusée, prévoir des voies pour que la justice soit rendue aux survivants. Cela peut inclure un soutien juridique, couvrant les frais de justice et d'autres coûts liés aux poursuites
- Des mécanismes de contrôle plus stricts pour s'assurer que les auteurs désignés ne puissent jamais occuper une fonction publique, même dans les cas où l'amnistie est accordée
- Exiger des rapports périodiques et publics sur la mise en œuvre des recommandations d'une commission vérité
- Reconnaître et inscrire dans la loi le viol et la violence sexuelle comme crimes politiques sévèrement punis par la loi

Réforme de l'éducation

- Intégrer la prévention de la violence sexiste et l'éducation civique dans les programmes scolaires pour aider à la sensibilisation et à la prévention
- Subventionner les frais de scolarité pour que les enfants des survivants et des victimes fréquentent l'école
- Intégrer la mémoire, l'histoire orale et les normes saines de genre dans les programmes scolaires en utilisant les témoignages des survivants (avec leur consentement)
- Mettre en place des bourses et une formation technique pour les enfants de survivants et de victimes en vue de l'enseignement universitaire
- Programmes flexibles d'éducation des adultes, y compris des options à temps partiel ou à distance pour les femmes qui cherchent à se recycler ou à terminer leurs études
- Établir des bourses dans des domaines spécifiques comme les soins de santé, l'enseignement, l'entrepreneuriat, la santé mentale et le soutien psychosocial afin d'encourager les survivants et les victimes à poursuivre des carrières qui favorisent la stabilité à long terme

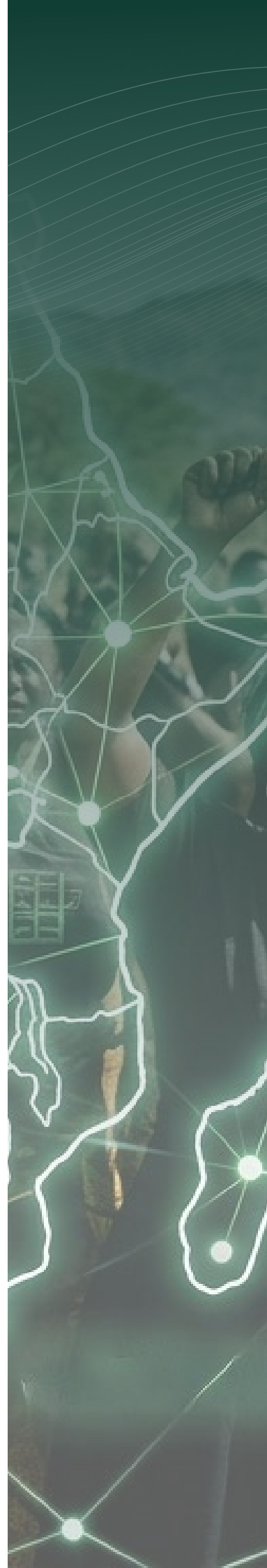
8 Conclusion

Comme l'a démontré cette recherche, les réparations sont autant un processus qu'un produit. Travailler sur la lutte contre les préjudices sexistes, comme cette recherche l'a démontré, exige un travail profond et méticuleux. Les survivantes ont souligné que les préjudices qu'elles subissaient ne se produisaient pas dans le vide ou du jour au lendemain, mais étaient enracinés dans des sociétés qui minimisaient l'expérience des femmes. Comme une personne interrogée gambienne l'a indiqué, la lutte pour l'inclusion des genres « agit contre des siècles de patriarcat. » L'inclusion des genres n'est pas seulement une lacune politique, c'est un changement d'état d'esprit et cela exige de réinventer nos institutions, nos normes et notre vie quotidienne. Tout au long de cette recherche, les survivants et les victimes nous ont mis au défi de penser au-delà de ce qui a été fait auparavant. Ils nous ont rappelé que les réparations doivent être construites à partir de zéro, façonnées par les personnes les plus touchées et holistiques pour reconnaître toute la gamme de leurs expériences.



Tout au long de cette recherche, les survivants et les victimes nous ont mis au défi de penser au-delà de ce qui a été fait auparavant. Ils nous ont rappelé que les réparations doivent être construites à partir de zéro, façonnées par les personnes les plus touchées et holistiques pour reconnaître toute la gamme de leurs expériences.

Les réparations tenant compte de la dimension de genre offrent aux professionnels l'occasion de prendre conscience des défaillances et des préjugés institutionnels, et permettent de reconnaître et d'admettre l'existence de préjudices cachés. Dans tous les pays examinés dans cette étude, les survivants ont partagé leur chagrin et leur traumatisme, mais aussi leur détermination à bâtir un avenir meilleur pour eux-mêmes et leurs enfants. En fin de compte, l'intérêt des réparations tenant compte de la dimension de genre ne réside pas seulement dans ce qu'elles peuvent apporter, mais aussi dans la refonte des institutions chargées de rendre justice, d'apporter un soutien et de prendre soin de toutes les survivantes et victimes. Comme l'a fait remarquer l'une des personnes interrogées, « la justice transitionnelle offre des moments où les pays sortent d'un conflit, s'ouvrent de tout leur cœur et de toute leur âme, et cherchent sincèrement à s'améliorer. » Les réparations ne constituent que la première étape vers cette réalité ; un changement profond dépasse le cadre des mandats des commissions et des cycles de financement des donateurs, et relève d'un engagement quotidien en faveur du changement.



Annexe 1 - Afrique du Sud

En 1994, la transition de l'Afrique du Sud vers une gouvernance démocratique a mis fin à près d'un demi-siècle d'apartheid. Pourtant, aujourd'hui, le pays reste marqué par de graves inégalités : son coefficient de Gini oscille autour de 0,65, l'un des plus élevés au monde, et le chômage a atteint 31,9% fin 2024, affectant de manière disproportionnée les sud-africains noirs et les femmes^{1 2} (Stats SA, 2024). Cette exclusion sociale est aggravée par l'un des taux les plus élevés de violence sexiste au monde. Les chiffres officiels ont enregistré plus de 1 100 femmes assassinées en seulement trois mois de 2024, faisant du féminicide un indicateur clé de la « transition inachevée » de l'Afrique du Sud.^{3 4}

La Commission vérité et réconciliation (CVR), créée par la Loi sur la promotion de l'unité nationale et de la réconciliation (1995), est devenue emblématique de la transition négociée de l'Afrique du Sud. Plus de 21 000 victimes ont présenté des déclarations et plus de 2 000 auteurs ont demandé l'amnistie.⁵ Le travail de la CVR, diffusé à l'échelle nationale, a permis d'introduire les histoires des survivants dans la sphère publique^{6 7}. En ce qui concerne les réparations, la CVR a recommandé des secours provisoires d'urgence, des réparations symboliques et une réhabilitation communautaire à long terme. En 2003, le gouvernement a autorisé le versement d'une indemnisation unique de 30 000 rands (environ 4 500 dollars américains à l'époque) à chaque victime reconnue. Alors qu'environ un milliard de rands avaient été consacrés aux réparations jusqu'en 2012, les associations de survivants n'ont cessé de critiquer le champ d'application restreint des victimes éligibles aux réparations par rapport à la vision plus large de la CVR⁸ (James, 2008 ; Villa-Vicencio & Doxtader, 2004).

Deux décennies après que la CVR ait achevé et publié son rapport, la mise en œuvre de ses recommandations demeure incomplète. Des montants importants restent inutilisés dans le Fonds du Président, et les poursuites judiciaires engagées depuis la CVR ont été très peu nombreuses, malgré les actions en justice menées par les familles des victimes. Beaucoup considèrent l'inaction de l'État comme une trahison de la promesse faite par la CVR, les survivants attendant toujours la mise en place de programmes communautaires, de monuments commémoratifs symboliques et de mesures de réparation socio-économiques concrètes. La persistance d'inégalités extrêmes, d'injustices foncières et d'une violence sexiste endémique montre à quel point le processus de justice transitionnelle en Afrique du Sud a mis l'accent sur la vérité et la réconciliation, mais il a laissé en suspens les questions de réparation et de responsabilité.

¹ Seekings, Jeremy et Nicoli Natrass. *Class, Race, and Inequality in South Africa*. Yale University Press, 2005. SAHistory.org, https://sahistory.org.za/sites/default/files/archive-files/professor_jeremy_seekings_nicoli_natrass_classbookos.org_.pdf

² Statistics South Africa (2024). *Class, Race, and Inequality in South Africa*. Pretoria.

³ Jewkes, R., Morrell, R., Hearn, J., Lundqvist, E., Barbe Noire, D., Lindegger, G., ... Gottzén, L. (2015). *Hegemonic masculinity: combining theory and practice in gender interventions*. *Culture, Health & Sexuality*, 17(sup2), 112-127

⁴ South African Police Service (2025). *Quarterly Crime Statistics*. Pretoria.

⁵ Republic of South Africa (2003). *President's Fund Report*. Pretoria.

⁶ Truth and Reconciliation Commission of South Africa (1998). *Final Report*. Cape Town: Juta.

⁷ Boraine, A. (2000). *A Country Unmasked: Inside South Africa's Truth and Reconciliation Commission*. Oxford : Oxford University Press.

⁸ James, W. (2008). *Inclusion and Exclusion in the South African Transition*. New York : Routledge.

⁹ Villa-Vicencio, C. & Doxtader, E. (éd.) (2004). *Pieces of the Puzzle: Keywords on Reconciliation and Transitional Justice*. Cape Town: Institut pour la justice et la réconciliation.

Annexe 2 - Gambie

La population gambienne d'environ 2,6 millions de personnes a enduré 22 ans de régime autoritaire sous Yahya Jammeh de 1994 à 2017. Ces années ont été marquées par des détentions arbitraires, des tortures, des disparitions forcées, des violences sexuelles et la persécution des journalistes et des opposants politiques aux mains du régime Jammeh.¹ Depuis l'exil de Jammeh, le pays a connu une ouverture démocratique fragile mais significative, avec une croissance du PIB rebondissant à 5-6 % en 2024 et des envois de fonds soutenant les moyens de subsistance des ménages.²

La Commission vérité, réconciliation et réparations (CVRR), créée en 2017, a enquêté sur les violations des droits humains commises sous le régime de Jammeh. Entre 2018 et 2021, elle a recueilli plus de 2 600 déclarations et organisé 392 audiences publiques, documentant la torture, les violences sexuelles, les chasses aux sorcières, les exécutions extrajudiciaires, et la corruption. Son rapport final (novembre 2021) recommandait des poursuites et des réparations estimées à 205 millions de GMD (≈3,2 millions de dollars US)³. Le Livre blanc du gouvernement (mai 2022) a accepté la plupart des recommandations, s'engageant à la fois à rendre des comptes et à accorder des réparations.⁴ En 2022, il avait alloué 50 millions de GMD, augmentant par la suite les contributions totales à 200 millions de GMD pour les réparations. À la mi-2023, plus de 1 000 victimes avaient reçu une forme d'indemnisation, allant de versements forfaitaires à une prise en charge médicale.^{5 6}

La mise en œuvre a été irrégulière et controversée. Bien que des fonds aient été déboursés, de nombreuses victimes – en particulier les survivantes de violences sexuelles – affirment que les réparations sont lentes et insuffisantes. Au niveau international, la responsabilisation progresse. En mai 2024, la Cour pénale fédérale suisse a utilisé des preuves recueillies par l'intermédiaire de la CVRR en vue de condamner l'ancien ministre de l'intérieur Ousman Sonko pour crimes contre l'humanité.⁷ En outre, en décembre 2024, les dirigeants de la CEDEAO ont approuvé la création d'un Tribunal spécial hybride chargé de juger les crimes commis pendant le règne de Jammeh. Au niveau national, le Ministère de la justice a adopté un plan de mise en œuvre, mais la société civile met en garde contre les retards, le sous-financement et le risque de fatigue politique. Les associations de victimes continuent de faire pression pour obtenir des réparations globales et la justice, craignant que l'élan ne s'estompe si les poursuites s'arrêtent.

¹ Amnesty International. *Dangerous to dissent : Human rights under threat in Gambia* [AFR 27/4138/2016]. Amnesty International, 2 juin 2016

² World Bank (2024). *The Gambia Economic Update*. Washington, DC : World Bank.

³ Truth, Reconciliation and Reparations Commission of The Gambia (2021). *Final Report*. Banjul

⁴ Government of The Gambia (2022). *White Paper on the TRRC Recommendations*. Banjul : Ministry of Justice

⁵ International Commission of Jurists (2022). *Submission on the TRRC White Paper*. Genève.

⁶ Jallow, F. & Sarr, A. (éd.) (2022). *The Gambia in Transition: Towards a New Era of Human Rights and Democracy*. Dakar : CODESRIA

⁷ TRIAL International (2024). *Judgment Summary: The Ousman Sonko Case*. Berne.

Annexe 3 - Rwanda

Le génocide de 1994 contre les Tutsis a tué environ 800 000 personnes en 100 jours, laissant de profondes cicatrices démographiques, sociales et économiques au Rwanda¹. Le Rwanda a depuis lors reconstruit avec de fortes capacités de l'État, atteignant une éducation primaire quasi universelle, une couverture sanitaire et une croissance du PIB de 7 % en moyenne depuis deux décennies. Cependant, la sphère politique reste étroitement contrôlée et les débats autour de la mémoire, de la justice et de la réconciliation restent contestés.

À la suite du génocide, le Rwanda a adopté une double approche de la justice, en faisant appel à des mécanismes internationaux et nationaux. Sur le plan international, le TPIR (1994-2015), basé à Arusha, a jugé 93 personnes et en a condamné 62. Au niveau national, les tribunaux gacaca (2002-2012) ont traité environ 1,9 millions de cas, impliquant environ 1,2 millions de suspects, ce qui en fait le processus de responsabilisation communautaire le plus étendu de l'histoire^{2 3}. Les réparations ont été institutionnalisées par le biais du Fonds d'aide aux rescapés du génocide (FARG), créé en 1998, initialement financé par 5% du revenu national.⁴ En 2012, le FARG avait financé l'éducation de 109 000 enfants de survivants, construit plus de 40 000 maisons et soutenu des milliers de personnes avec des projets de soins de santé et de revenus.⁵

Bien que les tribunaux gacaca aient fermé en 2012, l'aide aux survivants se poursuit par l'intermédiaire du FARG et de ses programmes affiliés. Malgré cela, les associations de survivants soulignent que les réparations restent insuffisantes, en particulier pour les femmes violées pendant le génocide qui ont contracté le VIH et pour les enfants nés de violences sexuelles en temps de guerre. Le Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux (MIFRTP) continue de poursuivre les fugitifs à l'étranger, tandis que le Rwanda poursuit activement les extraditions. Les débats internationaux se poursuivent sur les déficits de procédure régulière des gacaca et l'utilisation par l'État de la mémoire du génocide comme outil politique, mais l'ampleur de la responsabilisation est sans précédent.

¹ *International Criminal Tribunal for Rwanda (2015). Completion Report of the ICTR.* Arusha: United Nations.

² Ingelaere, B. (2016). *Inside Rwanda's Gacaca Courts: Seeking Justice After Genocide.* Madison : University of Wisconsin Press

³ Clark, P. (2010). *The Gacaca Courts, Post-Genocide Justice and Reconciliation in Rwanda.* Cambridge : Cambridge University Press.

⁴ *Republic of Rwanda (1998). Loi portant création du Fonds d'aide aux survivants du génocide (FARG).* Kigali

⁵ Longman, T. (2017). *Memory and Justice in Post-Genocide Rwanda.* Cambridge : Cambridge University Press.

Annexe 4 - Kenya

Bien que le Kenya ait longtemps été le centre économique de l'Afrique de l'est, avec une croissance du PIB moyenne de 5 % au cours de la dernière décennie, les élections restent des foyers de violence. Les violences post-électorales de 2007 à 2008 ont tué 1 133 personnes, déplacé 650 000 personnes et ont été marquées par des violences sexuelles généralisées et des fusillades policières^{1 2}. La Constitution de 2010 a cherché à remédier aux défaillances de la gouvernance avec de nouveaux freins et contrepoids, mais les problèmes d'impunité, de dépossession des terres et d'inégalité persistent.

La Commission vérité, justice et réconciliation (CVJR) a été créée par la loi de 2008 et a publié son rapport en 2013, dans lequel elle a recensé les violations des droits de l'homme commises entre 1963 et 2008. Le rapport final détaille les violations flagrantes des droits de l'homme, les injustices foncières historiques, les crimes économiques et les violences électorales, recommandant des poursuites, des réformes et des réparations. En mars 2015, le président Uhuru Kenyatta a présenté des excuses et annoncé la création d'un Fonds de justice réparatrice de 10 milliards de ksh (environ 100 millions de dollars à l'époque) pour accorder des réparations aux victimes.³

Les recommandations de la CVJR sont restées, pour l'essentiel, sans suite. Le Parlement n'a pas encore adopté le rapport final et, malgré des engagements répétés, le Fonds pour la justice réparatrice n'a pas été mis en place. En 2025, cependant, un jugement historique dans le cadre de la pétition 122 (2013) a accordé 16 millions de ksh (≈US\$ 120 000) à quatre survivantes de violences sexuelles post-électorales – la première indemnisation gouvernementale pour les victimes de violences sexuelles liées aux conflits dans l'histoire du Kenya.⁴ Bien que cette décision soit saluée comme une avancée historique, les associations de victimes soulignent que le montant accordé est modeste au regard du préjudice subi par les victimes et continuent d'insister sur la nécessité de mettre en place un système de réparations systématiques plutôt que de recourir à des procédures judiciaires au cas par cas.

¹ Kenya National Commission on Human Rights (2008). *On the Brink of the Precipice: A Human Rights Account of Kenya's Post-2007 Election Violence*. Nairobi

² Office of the High Commissioner for Human Rights (2008). *Report from OHCHR Fact-Finding Mission to Kenya, February 2008*. Geneva: UN.

³ Truth, Justice and Reconciliation Commission of Kenya (2013). *Final Report*. Nairobi.

⁴ High Court of Kenya (2025). *Petition 122 of 2013 Judgment on CRSV Reparations*. Nairobi : Judiciary of Kenya

Annexe 5 - Sierra Leone

De 1991 à 2002, la guerre civile en Sierra Leone a fait plus de 50 000 morts, déplacé deux millions de personnes et s'est tristement illustrée par des amputations et des violences sexuelles systématiques. Depuis lors, le pays est parvenu à une stabilité relative et à une réforme institutionnelle progressive. Des changements législatifs progressistes ont été des signes distinctifs récents, notamment l'abolition de la peine de mort en 2021 et la loi sur l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (GEWE) (2022/23), qui impose une représentation de 30 % des femmes dans les fonctions publiques et fait progresser les droits économiques des femmes.¹

La Commission vérité et réconciliation (CVR) (2002-2004)² a fonctionné conjointement avec le Tribunal spécial pour la Sierra Leone (TSSL) (2002-2013)³. La CVR a souligné le rôle central des enfants soldats et des violences sexuelles liées aux conflits pendant la guerre, recommandant des réparations pour les amputés, les veuves de guerre, les enfants et les survivants de la violence sexuelle et sexiste. Le programme de réparations, mis en œuvre par la Commission nationale d'action sociale (NaCSA)⁴ avec l'appui des donateurs, a versé des prestations à plus de 33 000 bénéficiaires, dont 10 753 subventions en espèces seulement pour l'année 2012 (rapports de l'OIM & du FCP)⁵. Cependant, les quelque 13 millions de dollars américains disponibles étaient bien loin de suffire à concrétiser la vision de la CVR, ce qui a entraîné une couverture limitée et l'arrêt du programme après 2013

Les groupes de victimes soulignent que les réparations étaient partielles et limitées dans le temps, avec des dispositions insuffisantes pour des soins de santé durables, des services psychosociaux ou des moyens de subsistance. L'adoption de la loi GEWE et l'abolition de la peine de mort⁶ ont été saluées comme un progrès normatif, mais les survivants notent que les promesses de justice transitionnelle restent incomplètes. Des appels persistent pour un fonds fiduciaire permanent de réparation et pour un soutien sensible au genre adapté aux survivants des violences sexuelles liées aux conflits, qui restent parmi les plus marginalisés.

¹ Government of Sierra Leone (2022). *Gender Equality and Women's Empowerment Act*. Freetown

² Sierra Leone Truth and Reconciliation Commission (2004). *Final Report*. Freetown

³ Special Court for Sierra Leone (2013). *Final Completion Report*. Freetown

⁴ National Commission for Social Action (2013). *Final Report on the Reparations Program*. Freetown : NaCSA

⁵ National Commission for Social Action (2013). *Final Report on the Reparations Program*. Freetown : NaCSA

⁶ Government of Sierra Leone (2021). *Abolition of the Death Penalty Act*. Freetown

Annexe 6 - Guinée

Depuis son indépendance, l'histoire de la Guinée a été dominée par un régime autoritaire, des juntes militaires et des transitions contestées. Bien que le pays dispose d'importantes ressources en bauxite, en or et en minerai de fer, il figure toujours parmi les plus pauvres du monde, la pauvreté affectant 43,7 % de la population en 2023.¹ Cependant, l'atrocité la plus emblématique qui façonne les débats sur la justice est le massacre du stade du 28 septembre 2009², où les forces de sécurité ont ouvert le feu sur un rassemblement de l'opposition à Conakry, tuant au moins 156 personnes et commettant des violences sexuelles généralisées contre plus de 100 femmes³.

La Guinée n'a pas mis en place de commission vérité à l'échelle nationale. Au lieu de cela, les efforts de responsabilisation se concentrent autour du massacre de 2009. Après des années de reports, le procès s'est ouvert en septembre 2022, avec 11 hauts dignitaires inculpés, dont Moussa Dadis Camara, ancien chef de la junte. Le 31 juillet 2024, le tribunal pénal de Dixinn a condamné 8 accusés, dont Camara, pour crimes contre l'humanité. Les peines allaient de 10 ans à l'emprisonnement à vie⁴. Le tribunal a également ordonné une indemnisation des victimes pour un montant total d'environ 40 millions de dollars, l'État étant conjointement responsable.⁵

Au début de l'année 2025, le gouvernement guinéen a annoncé qu'il prendrait en charge le versement des indemnités ; toutefois, jusqu'à présent, ces versements ont été irréguliers et les associations de victimes restent sceptiques quant au paiement intégral de ces indemnités. Des appels sont en cours, la société civile soulignant que les réparations doivent inclure des soins de santé et un soutien psychosocial pour les survivantes de violences sexuelles. En mars 2025, le président Doumbouya a accordé une grâce fondée sur la santé à Dadis Camara, ce qui, sans annuler les condamnations ou les ordonnances de compensation, a suscité un débat national. Cette affaire reste l'un des exemples les plus marquants de procès pour crimes de guerre menés au niveau national en Afrique de l'Ouest, tout en illustrant la fragilité de la justice transitionnelle dans des contextes politiques instables.

¹ World Bank. *FY 2023 Guinea Country Opinion Survey - Pulse Report : Tables with Data Breakdowns (English)*. Washington, D.C. : World Bank Group. <http://documents.worldbank.org/curated/en/099130301102415304>

² Human Rights Watch (2010). *Bloody Monday: The September 28 Massacre and Rapes by Security Forces in Guinea*. New York : HRW

³ United Nations (2009). *Report of the International Commission of Inquiry on Guinea*. Geneva: United Nations

⁴ Amnesty International (2023). *Guinée : Justice for the September 28 Massacre*. London: Amnesty International

⁵ JusticeInfo (2024). "Guinea Stadium Trial Verdicts." *JusticeInfo.net*, 31 juillet 2024

Bibliographie

Aoláin, F.N., O'Rourke, C. et Swaine, A., (2015). *Transforming reparations for conflict-related sexual violence: Principles and practice*. *Harvard Human Rights Journal*, 28, pp. 97-146.

Union africaine. *Politique de justice transitionnelle de l'Union africaine*. Commission de l'Union africaine, 2019, https://au.int/sites/default/files/documents/36541-doc-au_tj_policy_eng_web.pdf

Amnesty International. *Hissene Habre verdict: Landmark Decision Brings Justice for Tens of Thousands of Victims*. 30 mai 2016 <https://www.amnesty.org/en/latest/press-release/2016/05/hissene-habre-verdict-landmark-decision-brings-justice-for-tens-of-thousands-of-victims/>

Bernstein, A. (2010). *Tort Theory, Microfinance, and Gender Equality Convergent in Pecuniary Reparations*. Dans Rubio-Marín, R. (dir.) *The Gender of Reparations*. Cambridge University Press.

Borer, T.A., (2017). *Gendered war and gendered peace: Truth commissions and postconflict gender violence: Lessons from South Africa*. Dans : C.M. Renzetti, éd. *Feminist Theories of Crime*. London: Routledge, pp. 523-547.

Carranza, R. (2009). *The Right to Reparations in Situations of Poverty*. *International Center for Transitional Justice Briefing*.

Charlesworth, H. et Chinkin, C. (1993). *The Gender of Jus Cogens*. *Human Rights Quarterly*, 15(1), p. 63 à 76.

Correa, C., Guillerot, J. et Magarrell, L. (2009). *Reparations and Victim Participation: A Look at the Truth, Justice and Reparation Agenda in Colombia*. ICTJ.

Couillard, V., (2007). *The Nairobi Declaration: Redefining reparation for women victims of sexual violence*. *International Journal of Transitional Justice*, 1(3), pp. 444-453.

Dal Secco, A., (2012). *Truth and reconciliation commissions and gender justice*. Dans : F. Ní Aoláin, D.F. Haynes et N. Cahn, éd. *Gendered Peace: Women's Struggles for Post-War Justice and Reconciliation*. London: Routledge, pp. 65-106.

De Greiff, P. (2014). *Report of the Special Rapporteur on the Promotion of Truth, Justice, Reparation and Guarantees of Non-recurrence*. Doc. ONU A/HRC/27/56.

Durbach, A. et Chappell, L. (2014). *Leaving Behind the Age of Impunity: Victims of Gender Violence and the Promise of Reparations*. *International Feminist Journal of Politics*, 16(4), pp. 543-562.

Fernandes Veloso, Jéssica. (2025) *From Recognition to Transformation: Strengthening Gender- Based Violence Reparations through Decolonial- Intersectionality in the Inter-American Court of Human Rights*.

Gamboa, J.C., 2007. *Seeking integral reparations for the murders and disappearances of women in Ciudad Juárez: A gender and cultural perspective*. *Human Rights Brief*, 14(2), pp.7-11.

Goldblatt, B. (2006). *Evaluating the Gender Content of Reparations: Lessons from South Africa*. Dans Rubio-Marín, R. (dir.) *What Happened to the Women?: Gender and Reparations for Human Rights Violations*. SSRC et ICTJ.

González et coll. ("Cotton Field") c. Mexique (2009). *Inter-American Court of Human Rights, Judgment of 16 November 2009*.

Guillerot, J. (2006). *Linking Gender and Reparations in Peru: A Failed Opportunity*. Dans Rubio-Marín, R. (dir.) *What Happened to the Women?* SSRC et ICTJ.

Hamber, B. et Palmay, I. (2009). *Gender, Memorialization, and Symbolic Reparations*. Dans Rubio-Marín, R. (dir.) *The Gender of Reparations*. Cambridge University Press.

ICTJ (2014). *To Walk Freely with a Wide Heart: A Study of the Needs and Aspirations for Reparative Justice of Victims of Conflict-Related Abuses in Nepal*. New York: *International Center for Transitional Justice*.

Cour pénale internationale (2021). *Reparations Order in the case of The Prosecutor v. Bosco Ntaganda*. ICC-01/04-02/06.

Cour pénale internationale (2023). *First Decision on the Draft Implementation Plan for Reparations in Ntaganda*. ICC-01/04-02/06.

Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (2001). *Le Procureur c. Kunarac et coll., Arrêt, affaire n° IT-96-23-T ET IT-96-23/1-T*.

Impunité Watch Guatemala Office Programme genre. *Guidelines on Transformative Reparations for Survivors of Sexual Violence*. 2019.

Jones, E. (2020). *Gender and Reparations: Seeking Transformative Justice*. Dans Ferstman, C. et Goetz, M. *Reparations for Victims of Genocide, War crimes and crimes against Humanity*. Brill.

Kusafuka, A., (2009). *Truth commissions and gender: A South African case study*. *African Journal on Conflict Resolution*, 9(2), p. 45 à 67.

- Laplante, L. (2007). *On the Indivisibility of Rights: Truth Commissions, Reparations, and the Right to Development*. *Yale Human Rights & Development Law Journal*, 10(1), pp. 141-177.
- Mazurana, D., Atim, T., Brunet, A. et Kezie-Nwoha, H. (2013). *Making Gender-Just Remedy and Reparation Possible: Upholding the Rights of Women and Girls in the Greater North of Uganda*. ISIS-WICCE et Tufts University.
- Moffett, L., (2017). *Reparations for victims at the International Criminal Court: A new way forward?* *International Journal of Human Rights*, 21(9), pp.1204–1222.
- Muddell, K. (2009). *Limitations and Opportunities of Reparations for Women's Empowerment*. ICTJ Briefing Paper.
- O'Rourke, C., 2017. *Transitional justice and gender*. Dans : S. Buckley-Zistel, T. Koloma Beck, C. Braun et F. Mieth, éd. *Research Handbook on Transitional Justice*. Cheltenham : Edward Elgar Publishing, pp. 117-141.
- Peintre, G.R., (2011). *Thinking past rights: Towards feminist theories of reparations*. Dans : M.A. Fineman et E. Zinsstag, éd. *Feminist Perspectives on Transitional Justice*. Farnham : Ashgate.
- Porter, E. (2013). *Rethinking Women's Empowerment*. *Journal of Peacebuilding and Development*, 8(1), pp.1-14.
- Le Procureur c. Akayesu, jugement, 2 septembre 1998, par. 731 et 732 https://hrlibrary.umn.edu/instreet/ICTR/AKAYESU_ICTR-96-4/Judgment_ICTR-96-4-T.html
- Robins, S. (2011). *To Live as Other Kenyans Do: A Study of the Reparative Demands of Kenyan Victims of Human Rights Violations*. ICTJ.
- Rubio-Marín, R. (2006). *What Happened to the Women?: Gender and Reparations for Human Rights Violations*. SSRIC et ICTJ.
- Rubio-Marín, R. (2009). *The Gender of Reparations: Unsettling Sexual Hierarchies while Redressing Human Rights Violations*. Cambridge University Press.
- Rubio-Marín, R., (2012). *Reparations for conflict-related sexual and reproductive violence: A decalogue*. *William & Mary Journal of Women and the Law*, 19, pp. 69-94.
- Rubio-Marín, R. et Estrada-Tanck, D., (2020). *Transitional justice standards on reparations for women subjected to violence in the CEDAW Committee's evolving legal practice*. *International Journal of Transitional Justice*, 14(3), pp. 566-584.
- Suchkova, M. (2011). *The Importance of a Participatory Reparations Process and Its Relationship to the Principles of Reparation*. University of Essex Transitional Justice Network, Reparations Unit Briefing Paper No. 5.
- Taylor, D. (2014). *Victim Participation in Transitional Justice Mechanisms: Real Power or Empty Ritual? Impunity Watch discussion Paper*.
- Assemblée générale des Nations Unies (2005). *Basic Principles and Guidelines on the Right to a Remedy and Reparation*. A/RES/60/147.
- ONU Femmes et PNUD (2022). *Gender and Transitional Justice: A Toolkit for Practitioners*. New York : Programme des Nations Unies pour le développement.
- Walker, M. U. (2009). *Gender and Violence in Focus: A Background for Gender Justice in Reparations*. *International Journal of Transitional Justice*, 1(1), pp. 123-139.
- Yepes, R.U., (2009). *Transformative reparations of massive gross human rights violations: Between corrective and distributive justice*. *Netherlands Quarterly of Human Rights*, 27(4), p. 625 à 647.

